



avec la participation
de Femmes Européennes des PME

CONGRES National et Européen de la Fédération nationale des ACTIF

Associations des conjoints de travailleurs indépendants de France
Commerce, Artisanat, Services

29 octobre 2007

**« Travailler en couple :
une chance pour l'entreprise »**



COMPTE RENDU

Palais du Luxembourg



Message de Monsieur Bernard ACCOYER, Président de l'Assemblée nationale

« Chers amis,

Je regrette sincèrement de ne pas pouvoir participer à votre rencontre d'aujourd'hui. Mais l'emploi du temps de président de l'Assemblée nationale ne me fait pas oublier ACTIF. Cela fait trente ans cette année que votre organisation se bat pour une cause qui, enfin, est aujourd'hui reconnue : celle du conjoint collaborateur.

Trop longtemps on a considéré que le conjoint qui aidait le chef d'entreprise était dans un rôle purement privé. Trop longtemps on a considéré que travailler à deux était en quelque sorte une aubaine.... Que de désinvolture dans notre société pour un travail souvent si difficile au quotidien ! Que de méconnaissance aussi de la réalité des petites et moyennes entreprises, qui sans le travail du conjoint, souvent, ne pourraient pas naître, ni survivre !

Depuis la loi du 3 Août 2005 en faveur des PME, depuis le décret du 1^{er} août 2006 sur le statut du conjoint collaborateur dans les très petites entreprises, le statut du conjoint est enfin défini, encadré. La retraite, la formation, la succession dans l'entreprise, sont des questions qui obtiennent des réponses. Et c'est cela l'essentiel. Tous les problèmes ne sont sans doute pas résolus, mais nous sommes sortis de ces décennies où on faisait mine de découvrir ces réalités

Autour de votre présidente, Annie Deudé, comme hier autour de Monique Lettré à qui je veux ici rendre hommage, vous pouvez être légitimement fiers de l'action accomplie. Vos travaux d'aujourd'hui, l'énergie d'ACTIF vont permettre d'aller encore plus loin, et notamment en tirant les leçons de ce qui se passe à l'étranger.

Je veux saluer votre travail, qui a permis au législateur de donner aux conjoints collaborateurs, une sécurité à laquelle ils ont droit. Vous le savez mieux que quiconque, une entreprise est un combat quotidien, pour lequel on a besoin d'être soutenu. Une petite entreprise, où on travaille à deux, c'est plus de solidarité, mais parfois aussi des soucis familiaux à partager, à résoudre, y compris dans le travail. C'est donc la recherche permanente de petites et de grandes solutions. Je serai toujours à vos côtés pour vous aider à les faire aboutir. »

Bernard ACCOYER

Discours de Bienvenue du Sénateur Mme KAMMERMANN Christiane



Madame Kammermann fait l'ouverture du congrès.

Elle met l'accent sur les 30 ans d'actions de la Fédération, 30 ans de collaboration avec les ministères de tutelle et insiste sur le fait que « depuis sa création, ACTIF est une force de proposition auprès des ministères et maintenant auprès de la Commission Européenne »

Elle poursuit sur l'élaboration « d'un remarquable cd rom qui détaille d'une façon très claire très précise les démarches que doivent accomplir le couple d'entrepreneurs lors de la création de leur entreprise et l'obligation de se préoccuper de la situation des deux. Votre cheval de bataille me semble t'il est la promotion des statuts du Conjoint dans une dimension Européenne »

Pour se faire la Fédération des ACTIF est membre du directoire de « Femmes Européennes des Petites et Moyennes Entreprises. » qui regroupe les femmes chefs d'entreprises et les conjoints collaborateurs de 17 pays européens.

Elle donne les principaux objectifs de FEM.

Elle rend hommage au travail des conjoints dans l'entreprise, aux différentes tâches assurées par eux, et surtout elles, puisque environ 85% des conjoints collaborateurs sont des femmes. Elles sont 51% dans le bâtiment, 74% dans les commerces alimentaires, 35% dans ceux non alimentaires et 61 % dans les cafés hôtels restaurants. « Gardons bien à l'esprit que ce sont les TPE et les PME qui sont la trame du tissu économique et social Européen ».

« Les petites entreprises emploient la moitié de la main d'œuvre Européenne et produisent environ 40% de la valeur ajoutée de l'Europe ».

« Le conjoint a droit à une reconnaissance pleine et entière de son apport dans l'entreprise.

C'est grâce à vous, membres de la Fédération ACTIF, femmes volontaires et décidées qui ont milité et défendu les droits des Conjoints des Chefs d'Entreprises, que leur reconnaissance a été obtenue ».

Ensuite elle développe la place des femmes dans la création ou la reprise de leur entreprise.

Madame Kammermann souligne l'importance de l'Europe, l'importance des témoignages qui seront apportés par les collègues européennes pour connaître les bonnes pratiques dans la création et la reprise d'entreprise et dans la reconnaissance professionnelle juridique, sociale des conjoints collaborateurs. « Il faut un réel échange entre les entreprises, la commission Européenne et les Etats membres ».

En conclusion Madame le Sénateur indique que « la question essentielle que nous devons nous poser est « comment faire mieux en commun ? ».

« Votre rôle est donc essentiel pour l'économie Européenne »

Mr. Jean-Luc PINSON, Directeur du développement au CEFAC et aujourd'hui animateur de ce congrès souligne le ton militant de l'intervention de Madame Kammermann et présente le déroulement de la journée : l'historique de 30 ans d'actions, le partenariat depuis toujours avec les

ministères et les pouvoirs publics « l'Etat et le couple dans l'entreprise » pour ensuite entendre les présidents de nos chambres consulaires et arriver au clou de cette journée « l'Europe et l'entreprise ».

1^{ère} table ronde : la promotion du couple dans l'entreprise :



Annie DEUDÉ Présidente de la Fédération Nationale ACTIF

Elle rend hommage à Monique LETTRÉ Présidente de la Fédération durant 12 années qui est décédée le 20 octobre dernier.

Elle évoque son engagement, son enthousiasme, sa passion pour défendre et permettre la reconnaissance des conjoints qui travaillent aux côtés de leurs époux chefs d'entreprises.

« Monique était une « grande dame », précurseur, volontaire, affectueuse ».

Depuis 1975, elle a adhéré à ACTIF 74, et ensuite elle s'est passionnément, complètement, profondément investie au sein de la Fédération nationale ACTIF dont elle a été présidente pendant 12 ans puis présidente d'honneur déléguée pendant ces 5 dernières années.

Elle avait succédé à Madame ADRIEN et j'ai pris la succession de Monique.

Elle a été en permanence préoccupée de la situation des conjoints dans les entreprises artisanales et commerciales.

Elle connaissait les dangers d'être « sans profession » de ne pas avoir de reconnaissance.

Elle avait découvert après un grave accident de la circulation qu'elle n'était « rien » dans l'entreprise, elle, qui, du matin au soir, était derrière le comptoir !!

Elle s'est investie dans ACTIF, avec persévérance, elle a fait évoluer les mentalités et la législation, elle nous a tracé le chemin, elle avait prévu de venir à ce congrès, de fêter et de rappeler les 30 années d'actions de la Fédération.

A nous de poursuivre avec autant de cœur »

Ensuite la Présidente rappelle l'importance de la reconnaissance des conjoints

« Nous ne devons pas accepter que des personnes travaillent sans reconnaissance, sans droit, sans protection. «

« Il faut réfléchir au statut des conjoints, et à son évolution au niveau national et européen, au couple dans l'entreprise. »

« La fédération a fait un grand travail d'information relayé par tous les départements ACTIF.

Si les associations locales sont la force d'expression du terrain, la fédération doit organiser la réflexion, l'information, les propositions et la représentation auprès des partenaires de l'entreprise. Elle forme ses responsables ACTIF »

Annie DEUDÉ remercie Mesdames Yvette RIEGERT et Marie-Jo ADRIEN, anciennes présidentes de la fédération et pionnières dans le combat pour la reconnaissance des conjoints d'être présentes à ce congrès.

Elle fait une rapide présentation du cd-rom «Réussir à deux – travailler ensemble, le cd-rom du couple et de l'entreprise» élaboré de 2002 à 2004, mis à jour en 2006-2007 grâce au soutien financier et technique de nombreux partenaires dont les ministères des PME, artisanat, commerce ainsi que le Service des droits des femmes et de l'égalité professionnelle, le RSI, banque, assurances...

La présidente souligne la continuité du travail fait par la fédération dans les groupes de travail ministériel, par exemple les dernières lois 2001 – 2003 – 2005.

Ensuite elle remercie les intervenants de cette journée, tous d'une grande expérience, elle remercie les nombreuses personnalités présentes dans la salle, dont Monsieur Christian ROY qui a beaucoup aidé dans l'organisation de ce congrès auprès de la Commission européenne et Jean-Luc PINSON qui a accepté d'être l'animateur de cette journée et qui nous a aidé dans la préparation du congrès.

Elle termine avec des remerciements aux départements ACTIF pour leur engagement au service des couples d'entrepreneurs ainsi qu'aux maris, nos chefs d'entreprises, qui grâce à leur compréhension, leur appui, leur aide permettent l'engagement de leurs épouses dans ACTIF.

La présidente présente les excuses de plusieurs personnalités – Monsieur SARKOSY Président de la République, Monsieur PONCELET Président du Sénat qui nous a marqué son soutien, Monsieur ACCOYER Président de l'Assemblée Nationale qui nous a envoyé un message, Messieurs les Ministres NOVELLI, BERTRAND, Monsieur Jean-Claude CARLE qui nous a permis de bénéficier de ces excellentes conditions pour l'organisation du congrès, Messieurs JACOB, DUTREIL, des Présidents et Présidentes de Chambres de Métiers, de Chambres de Commerce et d'Industrie, plusieurs Présidents et Présidentes d'associations et plusieurs anciennes ACTIF.

Elle termine par un extrait de la lettre adressée à la fédération par Monsieur SARKOSY «Je vous félicite pour votre dynamisme et votre action en faveur du développement de l'entreprise et des conjoints collaborateurs». Il nous transmet tous ses encouragements pour le bon déroulement du congrès

Intervention de Mme Ruth BAUMAN Présidente UFH Fribourg en Bregau :

Madame BAUMAN nous présente rapidement le jumelage qui existe entre ACTIF 74 et son association. Jumelage à l'initiative de Monique Lettré, Marguerite, Françoise HELD. Elle rappelle les difficultés de concilier vie professionnelle et vie familiale et en plus l'engagement spécifique pris dans nos associations.

La Présidente d'UFH met l'accent sur l'importance de ne pas se sentir seule, que c'est une grande aide de pouvoir échanger.

Elle donne un rapide aperçu des différentes tâches d'une femme épouse, mère, ménagère, et collaboratrice dans l'entreprise.

« Messieurs, dans ces situations, les femmes arrivent à bouger des montagnes, réussissent à créer la paix dans le ménage et dans l'entreprise, et c'est toujours un plaisir de soutenir nos maris »

30 ANS de la Fédération Nationale

Intervention de Mme ADRIEN Marie-Joséphine Présidente de la Fédération de 1982 à 1990

Madame ADRIEN commence son intervention par une tranche de vie, sa vie, une « histoire extraordinaire ». Institutrice, mariée à un ouvrier qui, au bout d'un an de mariage décide (tout seul) de se mettre à son compte. Il achète l'entreprise de son patron, c'était en 1954.

« A cette époque l'on comptait beaucoup sur l'amour pour faire avancer les choses. »

Après le décès prématuré de son époux, Madame ADRIEN s'est retrouvée à 55 ans **sans rien**, après avoir travaillé dans l'entreprise

Elle a retrouvé un travail au Service des Droits des Femmes dans son département de la Haute-Marne, grâce à Madame Yvette ROUDY.

Elle attire notre attention sur le fait que c'était très difficile pour sa génération et celles qui ont commencé la Fédération, « combien on a été active et volontaire pour faire évoluer cette fameuse situation des Conjointes. Mon exemple est un exemple vivant de la situation du conjoint quand on n'a pas de droits propres. »

Ensuite elle nous trace l'historique des ACTIF, la naissance à Avignon, la première Présidente Madame Yvette RIEGERT.

La première association de femmes d'artisans du Vaucluse qui s'est réunie le 18 juillet 1975 grâce à l'aide efficace de Monsieur CLEMENT alors Président de la Chambre de Métiers d'Avignon, qui a ensuite contacté d'autres présidents de chambres de métiers. C'est ainsi que plusieurs épouses du milieu artisanal se sont retrouvées pour l'Assemblée constitutive : Le Vaucluse, la Meurthe et Moselle, l'Isère, la Drôme, les Alpes maritimes, le Gard, la Haute Marne, le Var, la Seine et Marne, le Lot, la Gironde, les Côtes du Nord, la Dordogne, la Somme, l'Alsace, le Jura, la Seine Maritime, l'Aude et les Hautes Alpes.

« Ce sont les départements dont les Présidents des Chambres de Métiers avaient accepté d'en parler à leurs femmes d'artisans, et croyez moi en 1975 cela voulait dire que l'qque chose, ils avaient un certain courage et un courage certain. »

Le 1^{er} Conseil d'Administration a eu lieu à Paris le 6 octobre 1975 et le mouvement prend le nom de « Fédération Nationale des Femmes d'Artisans » avec **la 1^{ère} Assemblée Générale** le 9 mars 1976 à Paris au Palais de la Mutualité, avec la participation de Mesdames Claudé et Sapin, du ministère de l'Artisanat et de la Cour des comptes qui nous ont apporté le fameux rapport Claudé. « Il était maintenant temps de doter notre Fédération d'un bureau et d'un Conseil d'Administration représentatif » d'où une Assemblée Générale extraordinaire à la Chambre de Métiers de Gap les 18 et 19 octobre 1976, Madame Lucienne Weber d'Alsace fut élue présidente.

Lors d'une **Assemblée Générale extraordinaire** en date du 27 mars 1977 les femmes de Commerçants rejoignent les femmes d'artisans qui prend le nom de « Fédération Nationale des Femmes d'Artisans et de Commerçants ».

Le 7 novembre 1977 au cours d'un colloque sont rédigés, votés et adoptés les statuts de la Loi désirée (la loi du 10 juillet 1982). Plusieurs thèmes ont été présentés. En conclusion, nous nous montrons très attachées à la préservation de la notion de Travailleurs Indépendants et à celle du couple responsable.

C'est le 23 avril 1978, que notre Fédération devient **Fédération Nationale des Associations de Conjointes de Travailleurs Indépendants de France**. C'est là qu'elle prend le nom d'ACTIF.

Madame Thérèse TUROTTE est élue Présidente. Durant les années 1978 à 1981 s'ouvrent des séances de travail très nombreuses.

Madame ADRIEN nous expose les nombreuses craintes que les décisions soient prises sans leur accord, sans elles. « On nous disait : « mais on travaille pour vous » oui mais là ...c'était sans nous, c'était là que ça posait problème ».

En juillet 1980 est rédigée avec la Fédération une proposition de loi. C'est avec Mme Yvette Roudy ministre déléguée auprès du 1^{er} ministre chargée des droits de la femme que nous nous mettons au travail.

Et le 10 juillet 1982 la loi dite « relative aux conjointes d'Artisans et de Commerçants travaillant dans l'entreprise familiale » est votée à l'unanimité des deux chambres.

De plus, les conjoints collaborateurs sont électeurs et éligibles, sauf aux postes clefs. «Fallait pas rire »

Madame ADRIEN nous relate ensuite son expérience à la Chambre de Métiers de la Haute-Marne où elle est désignée Trésorier. Elle pouvait signer les livres de comptes mais pas les chèques ! Ce qui a été refusé par cette dame volontaire et de conviction, elle a donc signé également les chèques !

D'autres lois sont venues parachever la loi de 1982.

Marie-Jo ADRIEN constate que « maintenant le conjoint qui travaille dans l'entreprise est protégé tant au niveau patrimonial, que social à condition qu'il soit sorti de son anonymat, avec des droits propres à la retraite »

En conclusion elle tient à souligner à toute l'assemblée que la loi de 1982 est le résultat d'un travail acharné, fécond, de toutes les pionnières de la Fédération. Fortes de leurs expériences, elles ont su faire ressortir les manques, les défauts de la situation de l'époque, et mettre à jour les besoins réels des entreprises ».

Intervention de Annie DEUDÉ qui relate très succinctement les actions après 1990. Elle met l'accent sur l'importance de la formation, sur les nombreux acquis obtenus dans les années qui ont suivies, entre autre grâce aux motions des ACTIF

En 1992, un travail avait été fait pour recenser les insuffisances de la loi de 1982.

Elle évoque les différentes grandes conférences : Berlin, Pékin, Copenhague, Bruxelles, dans lesquelles ACTIF était représenté par Monique LETTRÉ, Présidente de 1990 à 2002

Elle rappelle le travail fait dans les groupes de travail ministériels concernant les dernières lois, l'ouverture d'ACTIF sur l'Europe, l'organisation d'un congrès européen à Annecy en 2000 intitulé « Entreprendre à deux en Europe » ainsi que le travail d'information mis en place par la Fédération grâce au cd-rom dont elle a déjà parlé.

La présidente indique l'important partenariat avec l'UNACOPL (Union nationale des conjoints des professionnels libéraux) dont la présidente Régine Noulin est dans la salle.

Annie DEUDÉ conclut : «30 ans, c'est une grande période de travail, qui grâce aux différentes présidentes, à toutes les ACTIF, à nos partenaires depuis de nombreuses années, ont permis de valoriser, de reconnaître le travail des conjoints dans les petites entreprises, de contribuer à mettre en place leur protection sociale, juridique, professionnelle, patrimoniale ».

Mr. PINSON : «c'est un travail au quotidien, d'information, de transmission de l'information, d'obliger tous les créateurs et tous les gens qui sont en cours d'exercice à réfléchir aux statuts »

ACTIF : Méthodes dans les départements



Intervention de Madame Isabelle BENETEAU Présidente d'ACTIF 17

Comment fonctionne notre association ACTIF 17 !

Isabelle BENETEAU excuse l'absence de son Président de Chambre de Métiers, Monsieur DOIGNON, retenu par une réunion en région et remercie les membres de son conseil d'administration d'être venues nombreuses. Elle nous trace les projets, les actions d'information dans le but de professionnaliser le conjoint dans l'entreprise par l'organisation de rencontres. Les sujets porteurs pour l'entreprise sont entre autres : les assurances, la santé, la sécurité, le patrimoine de l'entreprise et du dirigeant

Les actions de formation sont très importantes, elles sont mises en place en partenariat avec la chambre de métiers. Elle souligne la formation spécifique pour les conjoints : le Brevet de collaborateur du chef d'entreprise artisanale (BCCEA)

« Ces formations permettent au collaborateur et au chef d'entreprise de structurer leurs fonctions. Elles les aident à développer l'entreprise »

Isabelle BENETEAU donne quelques exemples de formations : le bilan d'image, la création d'un site internet, la gestion des ressources humaines, l'organisation de journées portes ouvertes...

Elle attire notre attention sur des accords de partenariat qui ont permis de développer considérablement le nombre d'adhérents à l'association. Partenariat sur la santé, les assurances de l'entreprise, le matériel de bureau, les vêtements de travail, les véhicules utilitaires, etc...

Intervention de Mr Pinson qui souligne par un exemple récent l'importance du BCCEA qui a permis à la conjointe diplômée de continuer l'exploitation de l'entreprise lors du décès du chef d'entreprise.

Intervention de Mme Anne Marie COLLIN Présidente d'ACTIF 31

Anne-Marie COLLIN donne un autre exemple de travail en département.

Elle explique que dans son département elles ont essayé de marier réunions et convivialité.

« Après la journée de travail d'une conjointe qui, nous le savons tous est très remplie, nous avons voulu conjuguer l'information et la détente ».

Elle indique que cette année, l'Assemblée Générale a été l'occasion de découvrir les Pyrénées, en famille, avec la présence de certains partenaires et amis, de jeunes couples et de nouvelles conjointes qui ont pu découvrir ce qu'était l'Association ACTIF.

Comme dans tous les départements ACTIF, il y a un grand partenariat avec la Chambre des Métiers, qui apporte son aide technique et financière. Anne-Marie COLLIN fait partie du jury du BCCEA.

Elle a également d'excellentes relations avec la Chambre de Commerce, et bénéficie de l'aide de la Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat de Toulouse, du Conseil Régional, de la Mairie de Toulouse.

Ensuite, elle nous parle de son travail d'information avec le cd-rom,

C'est un outil merveilleux, (et nous remercions Annie DEUDÉ pour ce travail) il fait l'unanimité lors de la présentation.

Pour développer les départements ACTIF un contact a été instauré dans plusieurs départements limitrophes à la Haute-Garonne : à la Chambre de Métiers et à la Chambre de Commerce de Foix dans l'Ariège, et à la Chambre de Commerce de Castres dans le Tarn.

Elle remercie les adhérentes ACTIF 31, venues en nombre à ce congrès à Paris, certaines avec leurs maris et excuse Mr Pierre PEREZ Président de la Chambre de Métiers de la Haute-Garonne qui devait venir témoigner ici aujourd'hui, bloqué à l'aéroport de Toulouse à cause des grèves, ainsi que Mme TRANCHANT Directrice adjointe retraite du RSI Midi-Pyrénées.

En conclusion Anne-Marie COLLIN emprunte une formule de Monsieur PEREZ, Président de la chambre de métiers 31 « Aimer, Croire et Vouloir, le tout intensément ».

Intervention de Mr PINSON qui développe la spécificité des ACTIF, réseau de compétences, d'amitiés et de liens qui permettent d'aller chercher un par un ou une par une, les personnes qui ont besoin de conseils, d'information, grâce à toutes les actions. Véritablement ce qui est important c'est qu'il y a besoin de militantisme pour que les textes soient connus partout. Il finit par «on ne peut pas se passer des militants et des militantes de base qui tous les jours prennent du temps pour faire que la bonne parole soit dans la bonne oreille »

2^{ème} table ronde : l'Etat et le couple dans l'Entreprise



Intervention de Mr Jean-Luc AUBINEAU : Sous Directeur des Affaires juridiques et Sociale DCASPL, il note que la table ronde aurait dû s'appeler « le couple dans l'entreprise et l'Etat » car l'entreprise familiale a de loin précédé l'Etat !

« Et toute l'histoire économique de nos sociétés occidentales a été fondée pendant longtemps sur cette relation entre un homme et une femme qui travaillent ensemble et qui produisent ensemble.

Lorsqu'on a réfléchi au sein de la DCASPL aux prémices de la loi PME, on a essayé de recenser l'ampleur sociologique du phénomène du conjoint qui travaille dans l'entreprise et du chef d'entreprise.

Les seuls chiffres qui peuvent donner une idée du phénomène sont ceux d'une enquête des Centres de gestion agréés qui estiment le nombre des conjoints travaillant régulièrement à environ 180 à 200 000 personnes, c'est donc une population importante et l'immense majorité travaille sans statut.

Pendant longtemps l'Etat s'en est totalement désintéressé et c'est grâce au regroupement des conjoints dans les années 70 que l'Etat a commencé à y réfléchir.

Il y a 90% de femmes collaborateurs et 10% de conjoints hommes collaborateurs.

« C'est grâce à cette prise de conscience progressive, et à ce militantisme des organismes et de vous, de l'ACTIF, que, je pense, l'existence de ce phénomène et la nécessité d'une action législative et réglementaire est intervenue. »

Monsieur AUBINEAU note l'existence de l'entraide entre époux et retrace le cadre juridique de la loi de 1982, avec en 1952 déjà, la possibilité d'avoir un contrat de travail entre le chef d'entreprise et son conjoint, ce qui était une première avancée législative.

Mais c'est vrai que la grande nouveauté et le grand pas en avant c'était la **loi de 1982** qui instaure un nouveau statut, « le conjoint collaborateur », instaurant ainsi 3 statuts (salarié, associé et collaborateur) avec une particularité c'était facultatif.

Le conjoint collaborateur pouvait être mentionné au registre du commerce ou au répertoire des métiers (c'est ainsi qu'on connaît le nombre de conjoints collaborateurs) et il pouvait être affilié au régime des retraites sur le mode du volontariat. Donc un conjoint pouvait être mentionné sans bénéficier du régime de retraite.

Monsieur AUBINEAU fait le constat que ce dispositif n'a pas été un succès, trop peu de conjoints se sont mentionnés et se sont affiliés à la caisse de retraite.

La loi du 2 AOUT 2005 qu'est ce qu'elle a apporté ?

D'abord l'obligation d'être mentionné : un conjoint qui travaille régulièrement dans l'entreprise doit choisir un statut, soit conjoint collaborateur, soit associé, soit salarié (sauf dans le cas d'aide très très occasionnelle, c'est alors l'entraide familiale), quelque soit l'entreprise, sa taille, sa structure juridique (individuelle ou société) quelque soit le nombre de salariés.

Il n'y a aucun critère qui permette au conjoint de ne pas choisir entre les trois statuts.

Ce choix est important. Ces trois statuts ont des conséquences sociales, juridiques, financières différentes.

Monsieur AUBINEAU rappelle les caractéristiques de chaque statut :

- **le statut de salarié**, il travaille régulièrement, perçoit un salaire, est placé sous l'autorité du chef d'entreprise, il est affilié au régime général de sécurité sociale, c'est un salarié comme n'importe quel salarié.

- **le conjoint associé** : il participe au capital de l'entreprise, il est co-entrepreneur, il participe à l'activité professionnelle et il cotise au régime de protection sociale des travailleurs indépendants.

- Enfin le statut le plus original celui de **conjoint collaborateur** : inscription obligatoire au répertoire des métiers ou au registre du commerce, il a des droits de gestion et d'administration dans l'entreprise, il est ayant droit du chef d'entreprise pour sa couverture sociale (il ne cotise pas) et il a l'obligation de cotiser des droits personnels à l'assurance vieillesse des non salariés.

La loi de 2005 permet dans le cadre de **l'amélioration de la transmission** des entreprises, lorsque le chef d'entreprise artisanale ne peut plus exercer son métier, (décès, retraite..), au conjoint ayant un statut depuis au moins 3 ans dans l'entreprise, d'être dispensé pendant une période de trois ans des obligations de qualifications professionnelles. Il peut continuer l'activité de l'entreprise à condition qu'il s'engage dans une démarche de validation des acquis de l'expérience et que la qualification professionnelle ait été exercée uniquement par le chef d'entreprise. À savoir que, si un salarié est déjà qualifié dans l'entreprise, le conjoint peut continuer à diriger l'entreprise sans être qualifié.

Les conditions pour être conjoint collaborateur.

-Il doit être marié, quel que soit le régime matrimonial, (le statut n'est pas accessible aux pacsés ni aux concubins)

-Il doit participer de manière régulière à l'activité professionnelle de l'entreprise, c'est-à-dire qu'il doit être bien intégré dans l'organisation de l'entreprise

- Il dépasse l'entraide familiale (travail très très occasionnel).

Dans le décret de 2006 il n'est pas fait mention de critères quantitatifs puisque le conjoint collaborateur est assez proche d'un travailleur indépendant. Le juge, en cas de contentieux, déterminera à partir des indices qu'il retrouvera dans le fonctionnement de l'entreprise la participation du conjoint, son travail régulier dans l'entreprise, quelle est la participation du conjoint, est ce que l'entreprise sans la présence du conjoint collaborateur pourrait fonctionner dans des conditions normales ?

Le statut de conjoint collaborateur donne des **droits sociaux, des droits en matière commerciale** grâce au mandat reçu du chef d'entreprise pour accomplir les actes d'administration qui concernent les besoins de l'entreprise, ce sont les actes nécessaires au fonctionnement habituel de l'entreprise, qu'elle soit artisanale, commerciale ou libérale, mais également les actes de gestion. Mais sont exclus les actes de disposition, c'est-à-dire les prêts, les aliénations à titre onéreux ou à titre gratuit. Cela signifie que le conjoint peut avaliser des factures, payer des fournisseurs, mais il ne peut pas vendre le fonds de commerce tout seul, ni le donner, ni contracter des prêts importants, donc la définition entre gestion et actes de disposition est importante.

Le conjoint collaborateur est soumis à des obligations sur le plan professionnel puisqu'il est soumis au secret professionnel au même titre que le chef d'entreprise.

Il y a un point particulier que Monsieur AUBINEAU évoque, c'est la compatibilité du statut de conjoint collaborateur avec une autre activité.

Il y a une présomption d'appartenance au statut de conjoint collaborateur dès lors qu'il y a une activité régulière dans l'entreprise. Il y a une exception à ce cas là, cette présomption n'existe pas dès lors que le conjoint exerce une activité salariée supérieure à un mi-temps ou s'il exerce une autre activité professionnelle indépendante.

Cependant le conjoint peut choisir, même s'il est salarié et qu'il travaille plus d'un mi temps, d'être conjoint collaborateur dans l'entreprise de son époux ou épouse, mais il doit le déclarer. Il devra alors obligatoirement cotiser une deuxième fois à l'assurance vieillesse. Le conjoint collaborateur ne doit percevoir aucune rémunération au titre de son activité dans l'entreprise.

A quelles entreprises ce statut s'applique ? Tout d'abord il est ouvert aux trois secteurs : artisanal, commercial et libéral.

Le statut de conjoint collaborateur est d'abord ouvert aux conjoints de chefs d'entreprises individuelles, mais il est aussi ouvert aux conjoints de chefs d'entreprises de certaines sociétés, (celle de gérant associé unique ou gérant associé majoritaire, soit d'une SARL soit d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée). Il ne peut pas être choisi lorsque l'entreprise relève soit d'une SARL à gérance minoritaire, soit des sociétés anonymes, soit des SAS ou des sociétés de personnes.

Deuxième critère, c'est le nombre de salariés, dans les sociétés uniquement (cela ne vaut pas pour les entreprises individuelles) l'effectif ne doit pas dépasser 20 salariés.

Il est cependant instauré une période transitoire de 24 mois consécutifs au cours desquels le dépassement n'a pas d'impact sur le statut du conjoint.

La déclaration, la radiation, et toutes autres déclarations de modification au Centre des formalités des entreprises faites par le chef d'entreprise sont notifiées au conjoint par lettre recommandée avec avis de réception.

Monsieur AUBINEAU ne parle pas de la protection sociale du conjoint collaborateur, Monsieur Quevillon du RSI le fera. Il est à noter que la politique générale en matière de coût est de donner au chef d'entreprise la possibilité de moduler le coût de cette protection sociale en matière de retraite, invalidité, décès, de sorte qu'elle soit compatible avec les ressources de l'entreprise. Il y a donc cinq assiettes de cotisations possibles.

Dernier point sur les apports de la loi de 2005 et du décret de 2006, la loi a précisé et c'était une demande qui émanait des associations de conjoints, afin de **mieux protéger le patrimoine familial**, la responsabilité du conjoint est limitée aux biens communs du couple, donc les biens propres du conjoint, ne peuvent pas être appelés en garantie par les fournisseurs sauf bien entendu en cas de dépassement intentionnel du mandat de gestion. Si le conjoint collaborateur se livre à des actes qui dépassent les actes de pure gestion, il commet une faute et alors il engage la responsabilité sur l'ensemble de ses biens.

Le statut de conjoint collaborateur ouvre aussi des droits à la **formation professionnelle** et à la faculté de valider les acquis de l'expérience.

Dernier point sur lequel la loi 2005 a élargi les droits du conjoint, il a ouvert **l'épargne salariale** à l'ensemble des conjoints, qu'ils soient collaborateurs, associés ou salariés. Ils peuvent bénéficier du plan épargne entreprise.

Monsieur AUBINEAU rappelle qu'il y a une autre disposition qui date de 1989 et qui concerne aussi les conjoints, en cas du décès du chef d'entreprise. Le conjoint survivant bénéficie d'un **droit de créances sur l'actif successoral** qui s'ajoute éventuellement à sa part normale prévue dans le droit de succession. Pour bénéficier de ce droit, le conjoint doit justifier avoir participé à l'activité de l'entreprise pendant au moins dix années sans avoir été ni associé ni salarié. « Le montant de la créance, et là c'est un problème que je livre à la réflexion des représentantes qui êtes ici, le montant de la créance est égal à trois fois le SMIC (ce n'est pas beaucoup) en vigueur à la date du

SMIC : Salaire Minimum interprofessionnel de croissance

décès dans la limite de 25% de l'actif successoral (il y a peut être une marge d'amélioration à apporter sur ce sujet là et j'attire votre attention sur cette disposition) »

Il conclut avec un petit bilan de ce travail qui est récent. Le bilan est mitigé. La population visée entre 180 et 200 000 personnes et depuis que le statut est entré en vigueur le 1er juillet 2007, on a environ 12 000 conjoints collaborateurs qui se sont mentionnés. « Manifestement vous avez encore du travail pour sensibiliser les chefs d'entreprises et époux car les résultats sont extrêmement décevants ».

Le décret relatif au rachat des cotisations pour le conjoint collaborateur qui avait été prévu dans la loi est pour l'instant toujours en cours d'élaboration à la direction de la sécurité sociale.

« Un point de vu un peu personnel, c'est qu'on a beaucoup travaillé sur le statut de conjoint collaborateur mais c'est un statut d'exception à mon avis et un statut de transition, et moi je pense en temps que représentant de l'Etat nous aurons réussi quand nous n'aurons que des conjoints salariés et que des conjoints associés et que le statut de conjoint collaborateur aura été un sas pour reconnaître la réalité sociologique de la participation des conjoints et des femmes à la vie de l'entreprise ».

Intervention de Mme Joëlle VOISIN - Chef du Service des Droits des femmes et à l'Egalité Professionnelle :

Elle indique que la création et le développement d'activités par les femmes, ainsi que la place des femmes dans l'entreprise constituent des axes de développement auxquels nos Ministres, Monsieur BERTRAND et Madame LETARD, Secrétaire d'Etat chargée de la solidarité, sont particulièrement attachés.

Elle rend hommage à toutes les participantes au congrès ainsi qu'à tous les conjoints de travailleurs indépendants. Elle souligne leur contribution importante au fonctionnement des entreprises artisanales, commerciale, des services et également dans l'agriculture. Dans plus de 85% des cas ce sont des femmes.

Madame VOISIN met l'accent sur le partenariat de longue date d'ACTIF avec le Service des droits des femmes et de l'égalité pour promouvoir la place des femmes à la tête des entreprises, de faire reconnaître leur rôle dans les entreprises et leur assurer une égalité de droits et de fait...

Ces questions sont au cœur des problématiques traitées par le Service dirigé par Madame VOISIN, qui est chargée de mettre en œuvre la politique gouvernementale en faveur de **l'égalité femmes-hommes**. C'est un principe fondamental ancré dans l'histoire de la construction européenne. Cette politique est une politique à part entière.

Parallèlement des actions sont menées dans toutes les politiques publiques, c'est la méthode de l'approche intégrée.

Elles sont menées autour de quatre axes qui sont au cœur de notre action :

- favoriser l'accès des femmes aux responsabilités, dans la vie politique, économique, associative
- parvenir à l'égalité professionnelle et salariale
- favoriser l'articulation des temps de vie
- garantir l'égalité en droit et le respect de la dignité

M. Xavier Bertrand et Mme Valérie Létard ont, dès leur nomination, annoncé deux priorités :

- supprimer les écarts salariaux qui sont encore aujourd'hui de l'ordre de 19 %
- renforcer la lutte contre les violences envers les femmes.

Le Gouvernement a organisé une conférence tripartite avec les partenaires sociaux dont l'objectif est de dégager des pistes d'actions pour supprimer les inégalités professionnelles. Elle est précédée de réunions de travail. Seront débattus, les thèmes de la formation, du déroulement des carrières, de l'impact des congés de maternité et parentaux sur la carrière professionnelle des femmes et de l'articulation des temps de vie professionnels et familiaux.

A l'issue de la Conférence, un suivi régional, voire interrégional des propositions sera assuré et des actions exemplaires seront mises en place.

Madame VOISIN signale que le travail mené en partenariat avec la fédération nationale ACTIF s'inscrit tout à fait dans cette démarche, que cela soit à travers la formation, ou l'élaboration d'outils d'information et de sensibilisation.

La fédération nationale ACTIF, en partenariat avec le SDFE, contribue à la reconnaissance des conjointes de travailleurs indépendants, ainsi qu'à la défense et la promotion de leurs droits propres.

Madame VOISIN évoque parmi les avancées législatives la mise en place du chèque emploi service universel (CESU) préfinancé. Il est aussi un moyen utile d'aider les salariés pour le coût de la garde des enfants.

Elle précise que l'objectif du gouvernement est d'accroître la connaissance de ces textes, de favoriser l'adoption d'un statut, de développer l'accès à la formation et à la validation des acquis de l'expérience, d'augmenter la participation des femmes aux décisions de la vie de l'entreprise.

« Le travail que nous menons conjointement avec des associations comme la Fédération Nationale ACTIF permet d'atteindre ces objectifs, par exemple la réalisation et l'actualisation du Cd-rom « Réussir à deux » que j'apprécie personnellement beaucoup. »

Madame VOISIN marque son intérêt de savoir quels statuts auront été privilégiés par les conjoints et conjointes, par l'intermédiaire d'une enquête. Elle souhaite que la loi s'ouvre également aux concubins et partenaires de PACS.

Elle fait le constat de la sous-représentation des femmes dans les chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat)

Elle met l'accent sur la place des conjointes des travailleurs indépendants dans la politique d'amélioration de l'accès des femmes au statut de chef d'entreprises.

La promotion et le développement de l'entrepreneuriat féminin sont ainsi un axe de travail important de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En France, sur 13 millions de personnes souhaitant créer leur entreprise en 2000, 50% étaient des femmes et seules 29,8% des entreprises ont été finalement créées.

La France n'est pas une exception en Europe. D'après les études Eurostat, les hommes sont bien plus nombreux que les femmes à diriger leur propre entreprise au sein de l'Union européenne, en 2005, elles ne représentaient que 8,6% du total de femmes actives.

Madame VOISIN nous informe sur le **Fonds de garantie à l'initiative des femmes** (le FGIF) créé en 1989, qui répond à la volonté de développer l'accès des femmes au crédit bancaire.

Le FGIF couvre des prêts bancaires à moyen terme pour financer des besoins en fonds de roulement, des investissements. Les entreprises créées ou reprises depuis moins de cinq ans peuvent en bénéficier dès lors qu'elles sont placées sous la responsabilité de femmes. Son avantage majeur est qu'il permet de ne pas avoir recours aux garanties personnelles, de bénéficier d'un accompagnement et d'une expertise réalisée par un professionnel du financement de l'entreprise.

« Cette politique de développement de l'accès des femmes au crédit bancaire est indissociable d'une collaboration étroite avec les partenaires clés de la création d'entreprise »

Madame VOISIN conclut « Que vous soyez chef d'entreprise, conjointe associée, salariée ou collaboratrice, la réussite de vos projets est primordiale car le dynamisme entrepreneurial, tout comme l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, sont des facteurs essentiels de la croissance économique de notre pays ».

SDFE : Service des Droits des Femmes

CESU : Chèque Emploi Service Universel

PACS : Pacte Civil de Solidarité

FGIF : Fonds de garantie à l'initiative des femmes

Intervention de Mr Gérard QUEVILLON : Président du Régime Social des Indépendants

Il explique que le RSI est la fusion des trois anciens régimes, la CANAM pour la maladie, l'ORGANIC pour la retraite des commerçants, CANCAVA pour la retraite des artisans, soit un seul régime pour toute la protection sociale du chef d'entreprise, et maintenant de son conjoint collaborateur. C'est une réelle mission de service public à leur disposition.

Ensuite il nous brosse une rapide présentation du rôle du RSI, un rôle de conseil, d'accompagnement tout au long de la carrière et même à la retraite.

La création du RSI est une véritable simplification administrative, un seul interlocuteur pour payer toutes les cotisations.

Monsieur le Président invite toutes les responsables d'associations à faire appel au RSI régional pour animer les réunions, aider et accompagner, pour répondre à toutes questions particulières.

« Je ne vais pas être très long parce que je souhaiterai avoir vos questions, vos interrogations pour pouvoir répondre avec mon technicien Monsieur ROY qui est plus spécialement chargé de la retraite ».

Pour lancer le débat, Monsieur QUEVILLON nous fait part d'un certain nombre de difficultés concernant les droits des conjoints n'ayant pas cotisé et qui arrive à 50 ou 55 ans. Il y a maintenant obligation, mais quels droits vont-ils avoir en cotisant que quelques années ?

Il présente Monsieur Patrick ROY Directeur en charge des retraites, qui, très rapidement doit présenter au Conseil d'administration des propositions pour les soumettre aux pouvoirs publics qui attendent nos réflexions pour que ce régime voulu soit efficace.

Intervention de Mr Marc OLAGNON de France Initiative qui va nous présenter le rôle de France Initiative mais auparavant il met l'accent sur son grand intérêt concernant la situation des conjoints des travailleurs indépendants, celle de l'entrepreneuriat et du co-entrepreneuriat féminin, qui représente un gisement de la création et de la reprise d'entreprise qu'il faut encourager, développer et promouvoir.

Il nous informe sur les dispositifs mis en place par France Initiative pour faciliter la création, la reprise et le développement des entreprises. La particularité c'est d'accompagner et de financer les porteurs et porteuses de projets.

« Pour ce faire, nous avons un outil qui s'appelle le prêt d'honneur qui est un prêt fait à la personne, non pas à l'entreprise, et qui sert à renforcer ses capitaux propres, ses moyens de démarrage et qui permet d'avoir un effet levier auprès des réseaux bancaires. »

Un accompagnement est délivré par des professionnels du monde de l'entreprise, (chefs d'entreprises, experts comptables, réseaux consulaires) ainsi qu'un suivi technique qui est financé par France Initiative, de plus un parrain ou une marraine peut accompagner la personne.

Monsieur OLAGNON précise que l'Assemblée générale de France Initiative mentionne comme axe de travail prioritaire le soutien à la création d'entreprises par les femmes. C'est un engagement renouvelé.

« La reprise et le développement d'entreprises constituent un autre axe de travail de notre projet stratégique. Pour amplifier notre aide à la reprise, nous développons la création de fonds régionaux de transmission pour apporter un soutien financier plus conséquent. »

Le soutien au développement d'entreprises est à un niveau modeste, environ 3%. Des travaux sont engagés pour définir des soutiens financiers en partenariat avec des réseaux bancaires et avec le groupe OSEO.

« Nous avons, la Fédération ACTIF et le réseau France Initiative, bien des points en communs : nous nous appuyons sur des structures qui sont au plus près du terrain, nous sommes tournés vers l'entreprise et les professionnels qui y travaillent, nous sommes des forces de propositions et nous avons su développer des partenariats multiples et constructifs, selon vos propres termes.

Je formule donc le vœu que nos deux réseaux puissent développer rapidement un partenariat constructif au bénéfice des femmes et des hommes, qui créent, reprennent et développent des entreprises et qu'ensemble nous puissions affirmer que l'union fait bien la force. »



Débat avec la salle

Madame Annie DEUDÉ Présidente de la Fédération ACTIF revient sur la conclusion de Monsieur AUBINEAU concernant le statut du conjoint collaborateur qui pourrait n'être qu'un sas. Elle lui fait part de son désaccord à ce sujet car, pour certaines entreprises, souvent de très petites entreprises, qui n'auraient pas les moyens financiers de salarier le conjoint, nous reviendrions aux années 70, ce qui est inconcevable !

Madame Régine NOULIN Présidente de l'Union Nationale des Conjointes des professionnels libéraux souligne son grand intérêt pour ce congrès car les conjoints du secteur libéral ont les mêmes besoins et les mêmes mérites que les conjoints du commerce et de l'artisanat. Elle marque sa solidarité avec Annie DEUDÉ et son désaccord de considérer que le statut de collaborateur est un statut transitoire et amener à disparaître.

Monsieur AUBINEAU répond. Il n'est pas étonné de la réaction de Madame Deudé, connaissant son point de vue. Il précise toutefois qu'il n'a pas dit que le statut allait disparaître. « Ce que je pense, c'est que c'est une situation transitoire, car il ne correspond plus à la sociologie. Il a répondu à une situation mentale particulière qui était celle des années précédentes dans laquelle le chef d'Entreprise ne voulait pas partager le pouvoir dans l'entreprise. La situation a changé »...

Pour avoir une meilleure reconnaissance, le conjoint devrait être, soit co-entrepreneur, ce qui est souvent la réalité sociale, soit lorsque c'est possible, salarié.

Le statut de conjoint collaborateur répond à une nécessité, pour l'instant, il existe, les pouvoirs publics l'ont développé.

Monsieur AUBINEAU pense qu'il y a une certaine anomalie à faire travailler quelqu'un sans le rémunérer.

Une participante Italienne pose une question sur les frais de baby sitting. En Italie, il y a un débat très animé et très complexe sur ce sujet. Elle souhaite également connaître le nombre d'heures à déclarer pour avoir des droits. En Italie, c'est 20h par semaine.

Madame Amandine BERTON SCHMITT du Service des Droits des Femmes prend la parole pour expliquer le système du CESU qui est un dispositif semblable aux tickets restaurant, et qui sert à payer directement les services à la personne pour, par exemple, des aides de garde à domicile pour personnes âgées ou pour la garde des enfants. Les bénéficiaires sont les salariés.

Monsieur PINSON rajoute qu'il y a une grande révolution en France sur les services à la personne.

Le CESU permet de choisir les personnes qui vont rendre ce service.

On voit se dessiner trois réseaux : des indépendants, des réseaux de «franchising », des grands opérateurs.

Madame Claire JOURDAN avocat : past présidente de la Fédération Internationale des Femmes de Carrières Juridiques « indique son intérêt pour ce rendez vous d'aujourd'hui et pose une question concernant le partenariat multiple.

Monsieur PINSON explique que l'on voit apparaître des «strates » de plus en plus complexes dans l'organisation des services à la personne. Hier il y avait les associations, aujourd'hui il y a des associations, des professionnels, c'est un paysage qui se constitue. « Vous avez des tout petits, des réseaux de franchise. Par exemple, une demande est formulée à la Poste, transmise à une franchise pour une région et pour une autre à un indépendant. C'est donc assez complexe.

Monsieur Christian ROY des Maisons de l'Europe de France, conseiller Européen, invité de la Fédération Nationale, qui travaille sur les sujets européens pose trois questions :

- vous avez dit non quantifiable, c'est un sujet très grave, parce que, s'il n'y a pas quantification de la quantité de travail fourni, il n'y aura pas non plus en temps qu'héritage de retour de propriété.
- pour le RSI : vous n'avez parlé que du chef d'entreprise, et vous n'avez jamais mentionné le conjoint dans vos opérations
- pour Mr Olagnon : vous avez défini vos prêts sans dire ni le niveau ni le taux et ce sont des questions essentielles

Dans un premier temps nous revenons au CESU avec **Madame DAURES déléguée régionale du Droit des Femmes en Rhône Alpes** : Elle apporte son expérience menée en Rhône Alpes concernant le «chèque parité citoyenneté » créé avec l'UPA et la CFDT. Cela permet aujourd'hui aux femmes qui souhaitent s'engager dans les organisations professionnelles de dégager du temps pour partir en formation ou pour s'engager dans leurs organisations professionnelles. Ces chèques sont préfinancés par l'organisation professionnelle. Ils sont nominatifs.

Réponse de Monsieur QUEVILLON du RSI à la question de Monsieur Christian ROY

Le RSI c'est la protection sociale pour la famille, ce n'est pas seulement le chef d'entreprise, la famille est «ayant droit ».

Au niveau d'information, il y a obligation depuis le 1^{er} juillet 2007 de choisir un statut.

« J'ai souvent des questions : «mais je ne travaille avec mon mari que le samedi matin. » Si c'est régulier le samedi matin, vous devez être déclaré.

Nous connaissons le problème sur le terrain.

« Nous attirons l'attention des pouvoirs publics sur le fait que c'est une loi que nous avons voulue, mais il faut aussi parler des conjoints non reconnus, et des pacsés parce que nous avons toujours ce problème.

Il faut que nous puissions proposer aux pouvoirs publics une position qui puisse ouvrir des droits au conjoint ayant toujours travaillé dans l'entreprise, et cotisant qu'à partir de 55 ou 56 ans. Il faut qu'on trouve une solution pour que ces droits puissent être effectifs.

Vous avez également des petites entreprises qui ont du mal à cotiser, pour valider 4 trimestres.

Un artisan, un commerçant peut travailler plus de 40 ans et ne pas avoir 40 années de cotisations.

Et c'est quelque chose de très très important.

Le chef d'entreprise qui validait tout juste ses 4 trimestres, et pour être dans la loi, cotise des droits pour son conjoint, ne pourra plus valider ses 4 trimestres, sans pour autant permettre au conjoint d'avoir vraiment des droits propres.

Aussi il faut proposer quelque chose, parce que nous ne pouvons pas laisser ces entreprises en difficultés, ils ne vont pas comprendre.

Le RSI, par son technicien Monsieur Roy avec ses équipes de collaborateurs, réfléchit pour faire des propositions.

Monsieur QUEVILLON fait appel à nous pour réfléchir et proposer nos idées.

En ce qui concerne le congé de maternité, Monsieur QUEVILLON a proposé à son Conseil d'administration de prévoir un allongement de 15 jours avant la date présumée de l'accouchement. « Je trouve inadmissible qu'aujourd'hui nos conjointes qui sont enceintes arrêtent de travailler quelque fois la veille ou le soir même de l'accouchement ». Demande aux pouvoirs publics.

Monsieur Patrick ROY (Directeur retraite du RSI) complète et rajoute « Maintenant la problématique du conjoint est plus qu'avant au centre des préoccupations, parce que le statut est excessivement source éventuellement d'inégalité dans le partage de la richesse créée par l'entreprise. Le statut de salarié ou d'associé est un peu plus structuré sur le plan du droit du travail, mais le statut de conjoint collaborateur ouvre cette souplesse que le conjoint collaborateur ampute beaucoup moins le BIC, qu'un salaire avec les charges sociales. Cela veut dire qu'il y a une réalité, c'est celle du revenu de l'entreprise. Mais il ne faut pas s'arrêter là.

Il y a des dispositions fiscales, sociales sur lesquelles on peut travailler. Il ne faut pas oublier que le revenu moyen d'un chef d'entreprise c'est 26 à 27 000 euros de BIC.

Monsieur ROY souligne que lorsque l'on salarie son conjoint au SMIC, le chef d'entreprise bénéficiera d'une retraite de 43% moins importante, sans qu'il y ait corrélativement acquisition de droits équivalents pour le conjoint salarié.

C'est une vraie réflexion sur la façon dont va se distribuer à la retraite le revenu de l'entreprise.

Il met l'accent sur la nécessité de mener une réflexion sur des aménagements fiscaux et sociaux de ce statut.

Dans sa conclusion, Monsieur ROY livre sa pensée : « bien que moins structuré juridiquement le statut de conjoint collaborateur est, aujourd'hui à l'image de l'entreprise à revenu moyen dont je parlais, une bonne réponse en souplesse pour cette distribution de revenus et je me place uniquement sur ce point là. »

Monsieur OLAGNON de France Initiative répond à la question de Monsieur Christian ROY et apporte des précisions. Les prêts sont à taux zéro, sans garantie. Dans le cadre de la création, du développement et de la reprise, leurs montants peuvent aller de 2000 jusqu'à 40 000 €. Ce peut être un complément d'un autre prêt et avoir un effet levier bancaire.

Question d'une participante conjointe collaborateur en Corrèze concernant l'information qui est délivrée par les experts comptables et les comptables. « Ces partenaires de gestion de nos entreprises informent peu les entreprises. J'aimerais savoir quelle serait la possibilité d'informer plus en amont le chef d'entreprise sur la nécessité de donner un statut à leur conjoint et surtout le coût financier de ce statut. »

Réponse de Mr QUEVILLON du RSI qui informe de la signature d'un partenariat très fort avec les experts comptables. Des réunions d'informations dans les régions sont faites avec eux, donc les experts comptables sont informés et connaissent. Il existe aujourd'hui une étroite collaboration.

Madame Régine NOULIN indique que, outre la présidence de l'UNACOPL, elle est conjointe d'un expert comptable et que la profession soutient cette collaboration.

RSI : Régime Social des Indépendants

BIC : Bénéfices Industriels et Commerciaux

SMIC : Salaire Minimum interprofessionnel de croissance

UNACOPL : Union Nationale des Conjointes des Professionnels Libéraux

Madame Michèle PACAUD vice présidente d'ACTIF 17 informe qu'avec ACTIF 17, un travail se fait avec les experts comptables et les Centres de gestion agréés. Il y a également une information au moment du stage à l'installation à la Chambre de Métiers.

Madame BERTON SCHMITT précise que le Service des Droits des Femmes et de l'égalité a dans son programme de travail de cette année le projet de travailler en commun avec l'ordre des experts comptables. Il pourrait y avoir un travail sur la question des conjointes.

Question de Madame Martine GERMAIN présidente d'une association au féminin en Charente qui s'étonne et informe que quelquefois les Assedic ne reconnaissent pas les conjointes salariées qui pourtant cotisent comme un tout autre salarié et ne perçoivent pas les indemnités le jour où éventuellement il y a une faillite ou le décès du conjoint donc une liquidation. Pourquoi ces femmes ne sont plus rien ?

Réponse de Madame SANITAZ chargée de la protection sociale des artisans dans le département du Rhône. Elle nous informe que dans le département du Rhône il y a le même problème et la réponse des Assedic portait sur le lien de subordination entre époux lorsque la conjointe a la signature du compte courant entreprise. Elle note que les Assedic sont totalement indépendants dans chaque département. La chambre de métiers du Rhône conseille de connaître la position de l'Assedic par écrit avant de cotiser.

Réponse de Liliane ADAM administrateur à l'Assedic Midi Pyrénées, qui apporte une information. La position Assedic est la même sur toute la France. Il y a un problème de reconnaissance du lien de subordination. Il faut faire une demande à l'Assedic et remplir un dossier très complet. Au vu de votre dossier, l'Assedic vous donne une réponse. En cas de réponse négative, elle vous rembourse les trois dernières années de cotisations.

Il y a une commission au sein de l'Assedic qui étudie les dossiers des conjoints qui se trouvent avoir besoin éventuellement d'être allocataire.

Monsieur AUBINEAU de la DCASPL indique que c'est un sujet qu'il découvre, parce que le code du travail permet au conjoint d'être salarié. Il demande à être saisi officiellement de ce problème pour que la DCASPL puisse travailler ce sujet en liaison avec le ministère des Affaires sociales parce qu'on va à l'encontre de ce que voulaient les pouvoirs publics.

Intervention de Madame Odile PLAN qui souligne la situation de pauvreté des femmes du 3^{ème} âge. Souvent les femmes qui n'ont pas cotisé se retrouvent en difficulté et sont contraintes d'aller alors à l'action sociale. Il était temps que cela s'arrête !

Elle attire notre attention sur les jeunes qui s'installent, il faut leur donner les bons conseils, au bon moment. Au début du mariage, on entend trop « on monte l'entreprise, on n'a pas les moyens ».

Elle nous fait part d'une expérience dans la région Bretagne, qui, grâce au Fonds de garantie, le FGIF, les personnes incitaient, quand le statut professionnel le permettait, la femme à être chef d'entreprise et conclut « quand ce seront les hommes qui seront une majorité de conjoints, le problème des conjoints avancera beaucoup plus vite ».

Madame PLAN informe que lors de son travail au GREP, elle a animé plusieurs projets dans lesquels ACTIF était présent. C'était une démarche intersectorielle, c'est-à-dire, « on a fait travailler ensemble des femmes d'agriculteurs, de conchyliculteurs, de marin pêcheur et ACTIF. »

Elle insiste sur le fait que maintenant que l'on a obtenu des droits, nous avons des devoirs envers celles qui ont moins.

Il faut sortir de sa bulle, même si ACTIF a une grande bulle bien ouverte, et aller à la rencontre des autres pays européens pour apprendre et pour aider à avancer.

DCASPL : Direction du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales

FGIF : Fonds de garantie à l'initiative des femmes

GREP : Groupe de Recherche pour l'Education et la Prospective

Les compagnies consulaires et l'Entreprise



Intervention de Mr GRISET : Président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers (A.P.C.M)

Monsieur Griset remercie la Présidente pour son invitation au congrès «pour moi c'est un grand plaisir de pouvoir passer un moment avec vous, en profiter pour souhaiter bon anniversaire à votre Fédération. 30 ans, c'est quelque chose qu'il est bon de souligner. »

Pour les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, pour les artisans en général, le conjoint est un élément tout à fait essentiel et une personne fondamentale dans la gestion de nos entreprises et dans son développement.

Il salue les collègues élues qui sont dans la salle, elles ont beaucoup milité, beaucoup travaillé pendant de nombreuses années pour aboutir à un statut véritablement reconnu.

Monsieur Griset expose que d'une façon générale, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat essaient de mettre en place des dispositifs qui correspondent aux attentes des entreprises. Une différence est faite entre l'entrepreneur qui vient s'inscrire en nom propre en travaillant seul et puis celui qui vient en disant : « voilà, je crée mon entreprise, en couple » avec sa compagne, avec sa femme. Nous savons très bien qu'il y a nécessité d'adopter un parcours qui soit spécifique, adapté au fait de créer une entreprise en couple. «C'est à la création de tout faire, pour que, en terme de formalités, le travail que vous devez faire, on le fasse à votre place. C'est à dire que le centre de formalités soit le centre interface auprès de l'ensemble des administrations fiscales, sociales ou réglementaires, pour que la création soit pour vous, un geste simple, un geste qui vous permette de vous préoccuper de l'entreprise et non pas de l'administration ».

Il explique que, au-delà de cette inscription, la Chambre de Métiers propose un suivi, « car nous savons très bien que dans les premières années, toute entreprise a beaucoup plus de chance de continuer et d'être pérenne avec le suivi. On divise en général par 3 les risques de difficultés ».

« Lors de l'Assemblée Générale du mois de décembre (les 5 et 6 décembre prochain), nous allons proposer à l'ensemble des chambres de métiers de France de faire connaître l'offre de service minimale à laquelle chacun peut avoir droit, et en particulier, identifier l'offre de service qui concernera les créateurs en couple »

2ème élément c'est la volonté des chambres de métiers de pouvoir permettre aux conjoints d'avoir une formation adaptée à nos entreprises.

La mise en place, depuis déjà quelques années du BCCEA qui est maintenant un titre reconnu au niveau bac, permet aux conjoints qui suivent cette formation d'avoir non seulement une

reconnaissance par ce titre, mais également des éléments qui leur permettent d'être en situation de jouer un rôle de plus en plus important, puisque dans cette formation il y a des formations en gestion administrative mais également en gestion commerciale, en connaissance de l'environnement de l'entreprise, en gestion de ressources humaines pour que les conjoints (hommes ou femmes) aient la totalité des compétences nécessaires pour accompagner le chef d'entreprise. Dans le financement de la formation continue, qui a connu une grande réforme, les chambres de métiers garderont des moyens financiers pour continuer à développer ce BCCEA.

« Et puis, action que nous avons considérée comme une de nos priorités depuis quelques années dans les chambres de métiers, c'est la reconnaissance officielle par les textes du statut du conjoint. C'était pour nous essentiel, parce que les élus des chambres de métiers sont des artisans et il ne s'agit pas de dire il faut que le statut existe, et attendre que ça se fasse, parce que le résultat on le connaît : c'est à 4 à 5 % de statut qui existe réellement. Nous avons donc décidé de façon très claire, décision politique, de dire que le statut doit être une obligation. »

Cette décision a été dite très clairement à l'Assemblée Générale de l'A.P.C.M qui l'a votée à l'unanimité et l'a assumée jusqu'au bout.

Monsieur GRISET rend hommage à Renaud DUTREIL qui a vraiment joué un rôle tout à fait essentiel pour faire voter, dans la loi PME, le statut du conjoint.

« Dans notre bon pays, dont on dit que c'est un pays qui, socialement parlant, est le plus développé, on avait quand même des centaines de milliers, des conjoints d'artisans mais il y a également d'autres secteurs d'activité qui travaillaient 35 et quelquefois 2 fois plus de 35 heures par semaine et qui se trouvaient, après un veuvage, après un divorce, se retrouvaient avec 20, 25, 30 ans d'activité, et au bout du compte zéro. Naturellement ce n'est pas acceptable, ni compréhensible et un pays comme la France ne pouvait pas continuer à avoir cette situation en 2007. »

L'A.P.C.M a beaucoup travaillé pour faire reconnaître ce statut et le Ministre y était favorable alors qu'un certain nombre de cabinets ou d'administrations dans certains ministères ont beaucoup freiné en disant : « mais attendez... c'est pas normal... » Il aura fallu la volonté politique de Renaud DUTREIL et du 1er Ministre de l'époque pour qu'il y ait un vote du parlement. Les sénateurs et les députés ont été tout à fait à notre écoute et ont voté sans difficulté ce dispositif.

« Donc, c'est une grande victoire collective, mais c'est avant tout la vôtre, puisque vous avez naturellement et également beaucoup contribué à cette reconnaissance, même si j'ai bien conscience, parce que c'est aussi ça la France, qu'il ne suffit pas qu'une loi soit votée pour qu'on soit en totalité satisfait. On trouvera bien tel ou tel organisme social ou autre, qui trouvera des dispositifs et qui dira « mais attendez... la loi est votée et nous on considère que ce n'est pas tout à fait ça... »

Monsieur GRISET demande, qu'en cas de chicane, de difficultés de la part d'une administration à laisser aux conjoints les droits qui sont les leurs, que cela lui soit signalé.

« Ensuite nous nous retournerons auprès des pouvoirs politiques pour que, s'il le faut, on fasse modifier tel ou tel texte pour qu'au bout du compte les conjoints aient la totalité des droits auxquels ils ont droit, que ça soit en terme de retraite, que ça soit en terme de maladie, que ça soit en terme de chômage, les conjoints ont un droit qui leur est donné par la loi et il faut qu'on fasse tout pour que ces droits soient reconnus. »

« Vous pouvez compter sur les Chambres de Métiers pour vous appuyer dans ces démarches et personnellement je ferai ce que je peux faire, même si c'est naturellement limité, pour qu'on aboutisse à des textes qui au bout du compte soient satisfaisants. »

Monsieur GRISET met l'accent sur le fait que la loi ne concerne pas les couples pacsés et que nous n'avons pas réussi à obtenir le statut du conjoint pour eux.

« La société évolue, dans l'artisanat comme ailleurs. C'est aujourd'hui quelque chose qui se développe et nous souhaitons que pour les pacésés, les droits soient identiques à ceux qui sont mariés, et je suis disposé à travailler à vos côtés pour qu'on puisse avancer dans ce domaine »

Il fait la remarque qu'il y a des différences de traitement dans les statuts, suivant les professions : agricoles, libérales, artisanales, commerciales.

Il considère qu'il faudrait avec l'ensemble des représentants de ces différents secteurs d'activité, se mettre autour de la table et puis travailler ensemble pour harmoniser tous ces statuts, en prenant naturellement celui qui est le meilleur pour qu'au bout du compte on ait un statut pour l'ensemble des conjoints de notre pays. « Je ne sais pas si vous pouvez en prendre l'initiative, où si c'est nous qui devrions le faire, mais on veut bien le faire volontiers avec vous. »

« L'A.P.C.M, son Président, ses collaborateurs sont à votre écoute, à votre disposition pour avancer sur ces sujets. »

Il salue notre initiative d'avoir aujourd'hui associé différents pays et la Commission Européenne. « C'est tout à fait important. En France on n'est pas les derniers de la classe et il serait bien qu'au niveau Européen ce statut du conjoint soit officialisé, reconnu pour qu'on ait l'appui de l'Europe sur un sujet aussi important que celui là et donc, là aussi si nous pouvons vous accompagner à tous les endroits, à la Commission ou au Parlement Européen, pour permettre de faire avancer un statut Européen du conjoint, nous y sommes naturellement également extrêmement favorable ».

Monsieur GRISET nous expose le nouveau combat mené par l'A.P.C.M : le statut de l'entrepreneur individuel.

Ce combat, tout le monde reconnaît le bien fondé de cette demande, mais il y a encore un certain nombre de blocage sur lesquels il faut travailler.

En France, il y a 2 millions et demi d'entreprises, et malgré tous les avantages donnés au statut de société, il y a encore 1 million d'entrepreneurs qui considèrent que le meilleur statut est celui de l'entreprise individuelle.

C'est celui dans lequel ils sont les plus libres, c'est le moins compliqué, mais un entrepreneur individuel n'a pas les mêmes droits, les mêmes possibilités qu'en société. La logique voudrait que ce ne soit pas le statut de l'entreprise qui dicte les règles fiscales ou sociales, mais les règles fiscales et sociales devraient être identiques pour chacun.

« On constate, et je l'ai dit au Ministre et au 1er Ministre, dans l'artisanat 80 % des SARL sont fictives. Quand quelqu'un crée une entreprise, 1 homme ou 1 femme et qu'il est seul, on lui dit : « mettez-vous en société,... » ... Lui, il dit « mais comment ? .. Je commence seul, je me mets à mon compte »

Il va voir sa copine, son copain, sa belle-sœur, et dit « voilà, mets-toi en société avec moi, »... en réalité, tout ça est totalement fictif, il n'y a aucune gestion de société dans l'opération.

Nous ne sommes pas opposés à la société mais nous souhaitons la liberté pour les entrepreneurs et donc la reconnaissance du statut de l'entreprenariat individuel»

« La reconnaissance du statut de l'entrepreneur individuel, ça veut dire qu'il y a une séparation totale (et naturellement les conjoints sont extrêmement concernés) entre les biens personnels et les biens professionnels, parce qu'aujourd'hui, nous avons réussi avec la loi DUTREIL en 2003 à garantir la possibilité de l'insaisissabilité de la résidence principale mais on n'a pas garanti la totalité des biens personnels.

L'A.P.C.M souhaite une séparation totale entre les biens personnels et les biens professionnels de l'entrepreneur individuel.

Un autre élément sur la reconnaissance de l'entrepreneur individuel, c'est la base de référence sur le plan fiscal et social.

Aujourd'hui, pour un entrepreneur individuel, le bénéfice est taxé par l'IRPP, à l'impôt sur le revenu en totalité, même si une partie du bénéfice est réinvestit, l'impôt est payé sur la totalité du revenu et la cotisation sociale est basée sur la totalité du revenu alors qu'il y a une partie non utilisée à titre personnel.

« Que ce soit sur le plan fiscal et social, je souhaite qu'on puisse aboutir rapidement »

Monsieur GRISET a managé un groupe mis en place par le Ministre NOVELLI sur la simplification réglementaire. Il a remis son rapport le 28 septembre dernier au Ministre.

Le 1er sujet, c'est celui-là, et le Ministre, à plusieurs reprises dans la presse a indiqué qu'il y était favorable.

Monsieur le Ministre a missionné François HUREL, l'ancien délégué de l'APCE, pour étudier spécifiquement ce statut, et, normalement, même si, il faut prendre des réserves, normalement, dans la loi de « modernisation de l'économie » qui devrait être présentée au Parlement dans le 1er trimestre 2008, il devrait y avoir une reconnaissance de l'entrepreneur individuel avec, je l'espère, les 2 éléments essentiels indiqués précédemment et ce sera pour les conjoints une nouvelle avancée extrêmement importante.

« Dernier point sur lequel je souhaite attirer votre attention : ça ne dépend pas de texte, ça dépend d'abord de votre investissement et ensuite de la façon dont vous aller pouvoir faire valoir vos droits auprès de vos collègues : je veux évoquer votre représentation dans nos instances.

Monsieur GRISET souhaite que les conjoints mentionnés, qui sont électeurs et éligibles, soient mieux représentés dans les chambres de métiers.

« D'abord pour faire valoir vos droits, même si on essaie toujours de le faire, mais également pour que vous apportiez la compétence, la connaissance que vous avez de l'entreprise, la sensibilité qui est la vôtre dans la gestion d'entreprise. Je fais appel à vous pour les élections des chambres de métiers qui auront lieu fin 2009, début 2010.

Mais n'attendez pas cette date pour prendre contact, parce qu'au moment venu, tout est fait.

Il faut préparer cela suffisamment tôt, allez voir vos syndicats professionnels respectifs, aller voir vos Présidents de chambres de métiers pour leur dire que vous militez et que vous souhaitez être présentes sur les futures listes de telle façon à ce que vous puissiez suffisamment tôt être prises en considération à la juste place qui est la vôtre ».

Monsieur Griset conclut en indiquant qu'il reste à notre disposition.

Monsieur PINSON remercie Monsieur le Président, «vous avez vu à quel point le public a été sensible à certaines de vos suggestions et de vos affirmations ».

Jean-Luc PINSON appelle André MARCON le 1^{er} vice président de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (A.C.F.C.I) qui est aussi vice-président du Conseil Economique et Social - Président de « CCI Entreprendre en France » et président du CEFAC. Jean-Luc rappelle que son travail avec ACTIF est soutenu et encouragé par son Président, qui connaît bien le problème des conjoints parce qu'il est hôtelier restaurateur et que, grâce au travail de son épouse, cela lui permet de se consacrer à la cause collective.

IRPP : Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques

APCE : Agence Pour la Création d'Entreprises

ACFCI : Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie

CCI Entreprendre en France : Chambre de Commerce et d'Industrie Entreprendre en France

CEFAC : Centre d'études et de Formation des Assistants techniques du Commerce, des services et du tourisme



Intervention de Mr MARCON : 1^{er} vice président de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI) - Président de « CCI Entreprendre en France »

Il rend hommage à Monique Lettré « qui était une femme tout à fait exceptionnelle et à mon tour, je voudrai saluer sa mémoire et puis vous dire bien sûr, bon anniversaire à vous tous ».

Monsieur MARCON est travailleur indépendant depuis toujours puisque qu'il a commencé sa carrière comme travailleur indépendant et il est toujours travailleur indépendant, son épouse conjointe collaborateur. « Et ce matin, elle me dit, je voudrai bien aller à la tribune là bas pour leur dire tout ce que tu me fais faire pendant que tu n'es pas là ! ».

Il connaît bien ce statut pour l'avoir dès le départ adopté, suite aux conseils d'un expert comptable et avoir racheté les trois premières années de cotisation retraite qui manquaient. C'est une aventure à deux dans une exploitation professionnelle. «C'est un challenge magnifique dont je me réjouis tous les jours et à priori nos enfants n'ont pas eu trop à en souffrir puisqu'une de mes filles est devenue elle aussi, travailleur indépendant »

Monsieur MARCON nous parlera de l'A.C.F.C.I, de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, mais aussi de C.C.I Entreprendre en France.

Il revient sur les rôles et les missions de l'A.C.F.C.I et indique que tous les combats cités par Monsieur GRISET « nous les menons de paire, parce qu'on est plus efficace en étant plusieurs.

Il ne revient pas sur tous les statuts auquel l'A.C.F.C.I croit beaucoup et qui sont indispensables pour que les gens puissent vivre sereinement dans leurs entreprises, et les chambres de commerce et d'industrie poussent fortement dans ce cadre là.

« Nous avons tous, un rôle en terme d'information, de vulgarisation, d'explication auprès de tous les chefs d'entreprise des T.P.E. Il faut savoir que l'activité des collaborateurs des chambres de commerce est à 90-95% tournée vers les T.P.E qui viennent demander nos services. Nous avons des missions d'information, de sensibilisation à travers des ateliers, des journées thématiques, comme le fait aussi le réseau consulaire de l'artisanat.

Nous avons aussi mis en place depuis de nombreuses années, une mission de soutien des oubliés de la vie. Quand il y a des difficultés, le divorce, le dépôt de bilan et les actes difficiles de la vie, on se tourne vers les organismes consulaires en disant, «qu'est-ce que je peux faire, comment pouvez-vous m'aider ? La main tendue et les quelques conseils que l'on peut donner sont toujours très appréciés par nos interlocuteurs ».

Une autre mission : la formation tout au long de la vie, suivant les besoins de l'entreprise, suivant les besoins de l'homme ou de la femme qui, à un moment de sa vie, a besoin de s'ouvrir sur un autre champ, en gestion, en marketing ou une qualification par rapport à un métier....

« Une étude a été faite auprès de nos ressortissants commerçants qui portaient sur la qualité dans le commerce. Elle a démontré très fortement que la qualité dans le commerce était étroitement liée à la façon dont avait été apprécié le statut : dans un commerce dans lequel le chef d'entreprise, son conjoint ou sa conjointe était reconnu, les choses se passaient beaucoup mieux que lorsque ce problème de statut n'avait pas été réglé. Cette étude a été diffusée dans l'ensemble des CCI, il faut se préoccuper de savoir quel sera le statut de son conjoint ou de sa conjointe ».

Monsieur le Président précise le rôle de CCI – Entreprendre en France.

« CCI – Entreprendre en France » est parti d'un constat. On accueillait à l'époque de sa création 150 000 personnes toutes les années qui venaient nous demander des renseignements sur la création d'entreprises et ces 150 000 sont devenus 250 000, merci Monsieur Raffarin, merci Monsieur Dutreil, parce que si la création d'entreprise a fait un tel bond on le leur doit !

Le traitement de ces créateurs, de ces repreneurs d'entreprises n'était pas homogène. Aussi un service a été mis en place, un service plus normalisé. « Je ne veux pas dire que tout baigne, tout marche bien, tous les rouages sont parfaitement graissés, il y a encore quelques couacs, mais c'est comme dans toute société, dans toute institution, il y a des très bons, il y a des moyens et il y a des moins bons. Nous essayons de faire en sorte qu'il n'y ait pas de mauvais et qu'on soit très bons ».

« Nous avons mis en place une démarche qualité sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble de nos 234 points d'accueil du créateur.

La première étape du créateur, c'est celui qui ne sait pas ce qu'il va faire, on lui a dit ce serait bien que tu crées ton entreprise, il n'a aucune idée de quelle sorte d'entreprise. Il faut un peu de temps pour lui expliquer qu'on ne construit pas une entreprise comme ça ».

« La deuxième étape c'est de l'orienter parce que les gens qui viennent chez nous, (l'enseigne est grande), croient qu'on va tout pouvoir trouver. Nous sommes les spécialistes d'un certain nombre de métiers mais il y a certains métiers sur lesquels nos partenaires sont meilleurs que nous, aussi nous les envoyons aux chambres de métiers et de l'artisanat quand elles sont plus capables que nous de répondre à la demande, nous les envoyons à l'ADIE lorsque ce sont des personnes en grandes difficultés qui ont besoin d'un soutien particulier. Donc nous avons un rôle de sémaphore et un rôle de conseils. Un rôle de conseil qui va être à géométrie variable entre les gens qui maîtrisent parfaitement leur sujet et qui vont avoir besoin d'un conseil personnalisé, soit technique, soit juridique ou purement marketing. Nous allons aussi le former au métier de manager de l'entreprise à travers nos séquences de formation qui sont unifiées sur l'ensemble du territoire français avec un module parfaitement bien fait puisqu'il a été imaginé et préparé par le CEFAC.

Il y a aussi un conseil très individualisé, personnalisé, qui va jusqu'au montage du business plan de l'entreprise ».

« Nous allons les guider, les accompagner auprès des banquiers, de tous ceux qui peuvent leur apporter des financements complémentaires, comme les plateformes d'initiatives locales dans lesquelles nous sommes très engagés.

Nous allons les emmener au centre de formalités des entreprises pour qu'ils puissent s'inscrire, mais pendant les premières années de leur existence nous allons les accompagner. C'est très très compliqué d'accompagner plus de 100 000 entreprises qui ont été créées pendant l'année avec les collaborateurs que nous avons. Aussi, nous avons inventé un système qui est en train d'être testé, que nous mettons en place avec un démarchage systématique par téléphone et à partir des clignotants qui se mettent en route, nous intervenons directement dans l'entreprise ».

« Toutes ces pratiques font l'objet d'une démarche qualité qui sont les 9 points de la charte du Conseil national de la création d'entreprise mais qui sont déclinées en 52 bonnes pratiques que nous essayons de mettre en place sur tout le territoire.

Nous avons diligenté des clients mystères qui tournent à l'intérieur des chambres et qui prennent la peau du créateur. Ils viennent questionner pour voir s'ils ont le service que nous leur avons promis.

On sait bien que la préparation à la création d'entreprise est absolument primordiale. Si on a bien pensé à sa création d'entreprise, on a toutes les chances de réussir une bonne entreprise et non pas une entreprise qui dans les 2 ou 3 années dépose le bilan en laissant des dettes chez les fournisseurs ».

Monsieur MARCON en conclusion exprime la solidarité de l'ACFCI avec le mouvement ACTIF, avec les femmes citoyennes de l'entreprise. Il nous demande de nous investir dans les compagnies consulaires, que l'on y a toute notre place, qu'il y a beaucoup de travail à faire, on y sera accueilli les bras ouverts.

« Nos compagnies consulaires, vous remercient pour tout le travail que vous faites, souvent invisible, tout ce travail de lobbying que vous savez faire au quotidien pour améliorer la situation des conjoints collaborateurs, pour faire connaître leurs attentes et surtout pour les nouvelles initiatives que vous avez prises pour aller chercher les bonnes pratiques dans les pays européens, pour savoir ce qui va le mieux dans les autres pays européens pour pouvoir l'adapter. A quoi sert de vouloir toujours inventer le fil à couper le beurre, si d'autres l'ont déjà fait avant nous, autant aller le prendre tout préparé. Vous avez une excellente initiative qui mérite d'être saluée. »

« Et tous ensemble, avec tous vos partenaires, j'aurai pu citer aussi les Centres de gestion agréés, sachons donner du bonheur à tous ces entrepreneurs individuels, à tous ces travailleurs indépendants et à leurs conjoints et conjointes, d'assumer sa vie, d'assumer son risque, je crois que c'est ce qui nous a réuni et je m'en félicite ».

3^{ème} table ronde : L'Europe et l'entreprise :

Participants : Mr Gérard LOMBARD – Mmes Annie DEUDÉ - Giovanna BOSCHIS- POLITANO
Véronica WEINBERGMAIR - Eveline BRINKERT - Blanca FERNANDEZ - Annelies
LOOSVELDT, Doris RABETGE, Anna OLIVIERI

Monsieur PINSON : Que fait l'Europe dans tout cela puisque nos deux présidents de chambre de métiers et de chambre de commerce ont fait allusion à l'échelon que vous représentez aujourd'hui.



Intervention de Mr Gérard LOMBARD : Représentant la Commission Européenne

« L'Europe vient ici en ami, pour d'abord écouter la qualité de vos travaux, leur intensité et aussi pour rapporter.

Monsieur LOMBARD remercie Monsieur Christian ROY, qui fait toujours des travaux avec humilité et discrétion et sans qui, il ne serait pas là aujourd'hui. C'est lors de sa participation à des débats Européens et au fur et à mesure des échanges, que de la sympathie a été partagée.

Monsieur LOMBARD participe à ce congrès avec grand bonheur.

Il note qu'il y a majoritairement des femmes dans la salle, « et on dit que la femme est l'avenir de l'homme, à voir votre activisme moi j'en suis convaincu ».

Il indique qu'on est ici à la croisée des chemins avec des réflexions de fond qui doivent être mises en œuvre.

« Au-delà des réponses que j'essaierai modestement d'amener par rapport à des questions que vous pourriez poser, je voudrai vous dire d'abord qu'au niveau des entrepreneurs et des entreprises et des structures dans la taille que vous représentez, vous êtes un formidable bassin d'emplois. Et quelque part vous rejoignez complètement la volonté de la stratégie de Lisbonne qui, dans le contexte de la compétitivité de l'emploi amène effectivement à créer des structures avec des gens qui travaillent résolument, intensément »

Il souligne qu'en France, mais c'est aussi le cas de certains autres pays dans l'union, il y a des formations de qualité, qui fait que la France par exemple est le lieu de l'Union Européenne où les femmes actives sont les plus qualifiées. C'est un point important puisque cela met en avant les problèmes de formations.

Il attire notre attention sur le fait que l'Europe ne peut pas tout mais également sur un autre point important, c'est que la Commission qui a ses limites, a au moins un double objectif, c'est d'être gardien des traités et d'avoir le pouvoir d'initiative.

Les Etats membres sont les éléments porteurs, les vecteurs qualitatifs pour poursuivre une volonté harmonieuse. Il traduit : « quand on blâme parfois l'Europe, ou la Commission, ou le siège, de vouloir réglementer à tout va, ceci est inspiré par des obligations qui sont demandées par les Etats ». Dans le même temps, la Commission et ses services ont l'obligation de répondre aux demandes qui sont formulées par les Etats.

« Un troisième point que je voulais vous indiquer ici de manière un peu solennelle, c'est que la commission n'a pas compétence pour tout, qu'il y a aussi de grandes différences au niveau de l'Union Européenne, en particulier sur le plan social. Il y a des écarts de 1 à 13 dans les niveaux de revenus, dans un Etat membre par rapport à un autre, au niveau des SMIC ou de ce qui peut en être qualifié d'équivalent.

Vous montrez la diversité dans l'Europe. Elle existe mais en même temps par rapport au conjoint, conjointes d'entrepreneurs, il y a une volonté de l'institution d'aller plus loin.

On est bien convaincu qu'effectivement, en terme de travail, de ce qui résulte d'une vie de travail, de labeur, au moment où l'on arrive à la retraite, les conditions sont inéquitables, au sens où il y a des personnes qui toute leur vie n'ont pas manqué de retrousser les manches pour aider le conjoint qui était le responsable, le patron de l'entreprise, et à terme, au bout d'une vie de labeur, finalement ces personnes sont mises de côté.

Dans la Commission, et je voudrais vous donner ce message fort, solennel avec des mots qui viennent du cœur, vous dire qu'on a mis en place au sein de la Direction Générale Entreprises et Industries, dans notre jargon « DG ENTRE » une structure qui s'appelle en anglais « Family business » et qui a vocation de montrer qu'il y a une vie de famille dans l'entreprise et que la Commission et ses services sont soucieux des conjoints d'entrepreneurs ».

Monsieur LOMBARD souhaite, pour bien montrer que la Commission est heureuse d'être présente à nos côtés, nous entendre, et ensuite il s'exprimera sans langue de bois, il souligne qu'il y a une sensibilité au niveau des institutions bruxelloises de voir ce que l'on fait.

FEM (Femmes Européennes des Petites et Moyennes Entreprises)

Intervention d'Annie DEUDÉ : (France) 2^{ème} Vice-présidente de FEM

FEM – Femmes européennes des petites et moyennes entreprises qui regroupent les femmes chefs d'entreprises et les conjoints collaborateurs de 17 pays européens.

Annie DEUDÉ indique que la fédération nationale ACTIF représente la France. La Présidente Giovanna Boschi va donner les actions et les objectifs de FEM.

Quel est le rôle d'ACTIF dans FEM ?

ACTIF fait partie des membres fondateurs de FEM.

C'est très important pour FEM d'avoir une organisation qui représente les conjoints des entrepreneurs et pour ACTIF c'est très important d'avoir un pied dans une organisation entrepreneuriale européenne.

« Nous savons que nous devons penser et agir « Europe ». Pour ACTIF c'est une porte ouverte sur la commission européenne et sur une reconnaissance européenne du travail des conjoints. »

Madame DEUDÉ signale que le Parlement européen en 1986 s'était penché sur la situation des conjoints aidant des travailleurs indépendants considérant que l'on peut avancer le chiffre de plusieurs millions de femmes et d'hommes qui participent aux activités de leurs conjoints et que dans la plupart des Etats membres, ils n'ont pas de statuts officiels et sont par conséquent invisibles et dans la pratique souvent plus démunis que les travailleurs « atypiques ».

La France, par sa loi du 10 juillet 1982 a instauré 3 statuts, elle est pionnière dans la reconnaissance du rôle des conjoints, dans l'apport économique de leur travail et dans la nécessité de leur prévoir une protection. Mais cette loi n'a pas eu l'impact voulu et c'est pourquoi la loi PME a instauré l'obligation.

ACTIF apporte son expérience, son avis, ses conseils et même ses exigences au sein de FEM pour que la protection des conjoints en Europe soit toujours une préoccupation de la Commission et du Parlement européen.

« Nous pensons qu'il serait utile de prévoir un statut européen du conjoint collaborateur afin d'harmoniser la reconnaissance des conjoints en Europe.

La question du statut du conjoint collaborateur se pose de nos jours avec plus de force car le contexte social et le statut de la femme dans nos sociétés invitent à une réflexion sérieuse et urgente, c'est pourquoi ACTIF se propose comme interlocuteur privilégié de la Commission européenne par l'intermédiaire de FEM ».



Intervention de Giovanna BOSCHIS- POLITANO (Italie) Présidente de FEM

Elle remercie Annie DEUDÉ 2^{ème} vice-présidente de la FEM pour cette organisation et explique ce que c'est FEM.

FEM est une association de 2^{ème} niveau, c'est une association d'associations de femmes européennes, 17 pays en font partie et avec l'élargissement de l'Europe, elle espère que d'autres organisations des nouveaux états membres de l'Europe adhéreront à l'association.

Madame BOSCHIS précise que FEM a été créée pour garantir notre présence en Europe et pour faire en sorte que notre voix puisse être entendue.

Au niveau national chacune, dans son pays, entretient des rapports privilégiés avec l'administration publique, avec le gouvernement avec lequel elle collabore.

Les chambres de commerce, en Italie, ont véritablement mis en avant les femmes chefs d'entreprise en créant «le comité de femmes chefs d'entreprises» qui fait partie intégrante des chambres de commerce italiennes. Il y a également 13 femmes qui s'occupent de 13 associations professionnelles nationales et ces 13 femmes sont appelées par le gouvernement, par les ministères, par les chambres de commerce quand il est question de mettre en place des outils de politique sociale ou économique ou des outils législatifs qui pourront avoir des bénéfices et des avantages pour les femmes.

« Cette position italienne, nous estimons que ça pourrait être un tremplin pour, en nous unissant, plaider notre cause auprès de la Commission Européenne. Nous avons des représentants auprès de la Commission européenne de façon à ce qu'avant qu'on ne vote des lois, il y ait ce groupe de travail qui peut comprendre quelles sont les attentes et quels sont les besoins. Parce que très souvent, même si les fonctionnaires européens sont compétents, même s'ils pensent souvent agir pour notre cause, bien souvent ils sont en décalage par rapport à nos attentes. En tant que femmes, nous n'avons besoin que de dispositifs simples qui permettent des débouchés sur des actions concrètes »

« La richesse de FEM consiste à avoir en son sein des personnes qui représentent des pays différents mais aussi des intérêts différents et lorsque nous nous retrouvons, nous nous départissons de notre appartenance, nous essayons de comprendre quel est le bien commun pour toutes nos entreprises. Il y a au sein de la FEM, un esprit de coopération et il n'y a pas du tout de conflictualité. C'est une source d'enrichissement. Cela permet de consolider notre position ».

Quels sont les objectifs de la FEM ?

« Nous voulons améliorer la situation sociale, culturelle, légale des chefs d'entreprises femmes qui travaillent dans le secteur de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, dans toutes les petites et moyennes entreprises, là où on n'est plus la conjointe, l'épouse de, mais on est chef d'entreprise. Nous sommes des femmes qui travaillent, nous sommes des femmes qui avons des problèmes et nous avons également des idées qui permettent d'améliorer certains aspects.

- Nous voulons également défendre l'égalité des chances hommes, femmes dans la vie politique et sociale au sein des petites et moyennes entreprises, au sein de l'artisanat tant au niveau national, qu'au niveau international.

Madame BOSCHIS a participé les 25 et 26 octobre, à cet anniversaire de la Commission européenne où il a été passé en revue toutes les réglementations et toutes les directives qui ont été mises en actes par l'Union européenne pour l'égalité des chances mais tant que l'on parle de l'égalité des chances cela veut dire qu'on ne l'a pas atteint. Le jour où on n'en parlera plus, cela voudra dire que nous avons mis en place une égalité des chances.

- Et nous voulons également encourager l'esprit d'entreprise des femmes dans le monde.

- Il faut également que nous améliorions les échanges de connaissance entre les femmes des pays qui ne sont pas états membres de l'union européenne. La Suisse par exemple est adhérente de la FEM et nous espérons que la Norvège en fera partie prochainement. Pour pouvoir entrer dans notre association, il faut partager certains principes.

- Nous voulons encourager et soutenir dans tous les pays, la création de groupes de travail portant sur le thème de la formation professionnelle permanente mais aussi sur d'autres thèmes d'importance économique et sociale. Dans leur pays respectif il faut que les femmes prennent conscience qu'elles sont des acteurs importants de la politique, pas uniquement de l'économie. Nous savons en Italie, qu'environ 25% des entreprises sont des entreprises gérées par des femmes. Ce sont de petites entreprises mais quand elles se mettent toutes ensemble, elles créent une grosse entreprise. Il faut prendre en considération la part des femmes.

- Il faut également soutenir la création d'une lutte européenne pour les femmes. Il faut être un point d'encrage au niveau européen pour tous les problèmes et les thèmes qui concernent les collaborateurs aidant et les chefs d'entreprises femmes.

« Je crois surtout que le moment est maintenant venu de ne plus se plaindre, mais de voir, de montrer et de démontrer ce que nous valons, la valeur des femmes.

Les filles à l'école sont généralement les meilleures élèves, elles sont celles qui obtiennent le plus de maîtrise, les femmes d'un point de vu intellectuel sont généralement meilleures que les hommes, mais malheureusement nous avons encore cette culture méditerranéenne qui privilégie l'homme au détriment de la femme et je pense qu'il nous appartient de prouver effectivement que nous valons plus que cela et vous, messieurs les hommes, vous devez également apprécier ce que nous faisons ».

Intervention de Mme Véronica WEINBERGMAIR (Autriche)

Elle travaille au service « les femmes dans l'économie » à la chambre de commerce d'Autriche et elle nous explique le service.

Ce service existe depuis 1983 au sein de la chambre de commerce. Il dispose d'une organisation au niveau fédéral et de 9 entités au niveau des Lander.

Madame WEINBERGMAIR nous trace la situation en Autriche. Il y a environ 100 000 femmes entrepreneurs. « Nous les représentons et nous représentons également les gérantes et les conjointes collaborantes. C'est notre objectif d'aider ces femmes dans leur travail.

Nous proposons des services et nous voulons créer des réseaux pour ces femmes »

La plupart des femmes en Autriche travaillent dans le domaine du commerce. 36,9% des femmes créent des entreprises en Autriche, seulement 5% de ces entreprises exportent et ces entreprises gérées par les femmes sont de petites entreprises en ce qui concerne les salariés et le chiffre d'affaires. 57% n'ont pas de salarié. 54% de femmes travaillent plus de 40 heures par semaine et 65% de ces femmes n'ont pas de projet de croissance.

Madame WEINBERGMAIR aborde quelques revendications et ensuite nous parlera de quelques acquis.

Tout d'abord elle nous fait part de leur intention de créer un financement à l'aide des micro-crédits. Après la naissance des enfants, les femmes, souvent, ne sont pas en mesure de continuer l'activité professionnelle. Pendant cette phase de vie, il est particulièrement difficile d'honorer le remboursement du crédit dans les entreprises individuelles.

Dans le but d'augmenter les chances d'une continuité d'activité il faut, pendant la durée du paiement de l'indemnité de maternité, faciliter le financement du crédit par des bonifications d'intérêts ainsi que par un moratoire de la part de l'organisme prêteur.

Nous voulons aussi prévoir une aide lors de l'embauche de la première salariée avec une formation spécifique.

Autre revendication, nous demandons une formation continue pour la femme entrepreneur et la garde des enfants plus flexible et renforcée, même pour des enfants en dessous de trois ans, ainsi que l'extension de la scolarisation volontaire des enfants dans les écoles l'après-midi. Cela n'existe pas en Autriche. C'est un point qui nous tient à cœur.

Maintenant quelques points en ce qui concerne nos acquis.

- Nous avons un bulletin « la femme entrepreneur » c'est un magazine qui paraît quatre fois par an avec un tirage de 17 000.
- Nous avons également un site Internet : www.wko.at.
- Nous organisons des événements au niveau des Lander.
- Nous avons également un événement au niveau fédéral, c'est une soirée pour nouer des contacts avec des femmes dans la même position afin de créer des réseaux.
- Nous avons obtenu une aide à l'entreprise en cas d'incident imprévu, comme par exemple un accident, une maladie.

- Il existe «l'académie pour les femmes entrepreneurs » avec différents modules de formation. L'enseignement comprend des connaissances concernant le marketing, le financement d'entreprise, la communication, la gestion du personnel et d'autres points, entériné par un diplôme.

Intervention de Eveline BRINKERT : (Allemagne) 1^{ère} Vice Présidente de FEM

La situation des conjoints aidant en Allemagne

« Cela fait 35 ans que je travaille dans l'entreprise artisanale de mon mari en Allemagne. C'est un confiseur, pâtissier, boulanger, mais pendant 12 ans j'ai également eu ma propre entreprise à Bruxelles, donc je sais de quoi je parle et j'ai beaucoup d'expérience ».

Eveline BRINKERT nous parle de la conférence qui s'est tenue en juin à Recklinghausen en Allemagne dont le titre était «L'épouse collaboratrice en PME, forte en Europe ».

La femme dans l'entreprise était présentée comme polyvalente, le cœur de l'entreprise, l'interlocutrice des clients, du personnel, des apprentis et de toute la famille.

Une étude de l'association des conjoints d'entrepreneurs dans l'artisanat effectuée cette année montre que c'est bien vrai. Il y a en Allemagne 950 000 entreprises dans l'artisanat et 50% de ces entreprises ont une épouse qui collabore, il y a aussi beaucoup d'entreprises dont le chef d'entreprise est une femme, par exemple des coiffeuses, des couturières. Ces 950 000 entreprises emploient presque 5 millions de personnes et forment 500 000 apprentis. Les entreprises artisanales sont très fortes pour la formation des apprentis.

La plupart des épouses collaboratrices travaillent dans des entreprises de moins de 20 salariés. Bien souvent tout le déroulement est entre leurs mains. Ainsi le mari peut se consacrer entièrement à la production ou à l'activité artisanale. Elle le libère des détails, elles s'occupent des clients, des factures, du téléphone.... c'est vraiment une personne polyvalente.

Il n'y a que très peu de problèmes quand une épouse décide d'avoir des enfants parce que bien souvent elle habite au même endroit que son travail et elle arrive à concilier tout ça.

Personne ne remarque si elle va travailler tard le soir quand les enfants sont déjà couchés, on a donc du mal à mesurer exactement le nombre d'heures qu'elle consacre à l'entreprise par jour, en moyenne 6 heures.

Madame BRINKERT indique que la position des conjoints dans l'entreprise peut changer.

Selon son expérience ou au cours du temps, elle peut être gérante d'une entreprise artisanale, salariée ou bien partenaire.

Elle peut également travailler sans assurance sociale en tant que simple épouse, voire bonne à tout faire, et là, l'épouse collaboratrice court un vrai risque.

Selon la chambre de métiers en Allemagne, ces femmes ne savent pas estimer à quel point elles sont lésées. Quand une jeune entreprise est créée on fait beaucoup d'économie et les membres de la famille sont employés. Elles aident lors de la création et elles ne s'aperçoivent pas, par la suite, qu'elles n'ont pas de sécurité. L'entreprise grandit et le travail augmente.

Quand le chef d'entreprise a besoin de fonds, en général il faut faire un crédit et l'épouse doit se porter garante et quand elle a signé, elle perd tout, en cas de dépôt de bilan ou de divorce.

Bien souvent elles ne connaissent pas le risque d'un travail en indépendant étant donné que la plupart de ces épouses ont exercées un autre métier, un métier différent de l'entreprise de leur mari.

Les chambres de métiers proposent une formation, par exemple la chambre de métiers de Münster, propose une formation bien spécifique pour apprendre l'organisation du bureau, les ressources humaines, tout ce qu'il faut savoir pour gérer une entreprise, et tout ce qui concerne la sécurité sociale. La chambre de métiers a beaucoup d'exemples négatifs. Quand les femmes arrivent pour prendre leurs cours, elles apprennent pour la première fois en général tout ce qui est possible. Beaucoup de femmes refusent de voir le risque par amour pour leur mari.

En ce moment un projet Léonardo financé par l'Union européenne a été mis en place pour qualifier l'épouse collaboratrice dans l'artisanat. On y apprend ce qui est fait dans 5 pays européens. Au cours d'une formation de 250 heures, les femmes apprennent le planning, la comptabilité et la gestion des ressources humaines et reçoivent un certificat qui sera reconnu dans toute l'Europe ainsi que le Master qui pour l'instant n'a pas de titre précis. Plus tard des modules nationaux seront ajoutés à ce certificat. On prévoit aussi un échange entre des femmes de différents pays. Eveline BRINKERT travaille sur ce projet pour la FEM et la France est représentée par la chambre des métiers d'Orléans.

Elle nous informe sur un point de difficulté en Allemagne qu'il n'est plus possible de voir en Europe. Souvent l'épouse qui est âgée de plus de 40 ans est partenaire ou cadre dans l'entreprise depuis de longues années, si elle a signé le crédit pour l'entreprise, elle n'a plus droit à l'assurance chômage et vieillesse.

Pour cette raison, en Allemagne, dans les entreprises où l'épouse a moins de 40 ans, elles ne sont pas prêtes à abandonner leurs métiers pour travailler dans l'entreprise du mari. Leur salaire et leur sécurité sociale sont un socle pour toute la famille.

Eveline BRINKERT conclut «En tant que représentant au niveau européen, nous n'avons qu'un seul objectif : les mêmes conditions pour les conjoints collaborateurs dans toute l'Europe.

Le risque financier doit être éliminé et en Europe, nous devons créer des conditions cadres égales et équitables dans le domaine sociale et financier.

Nous voulons que le conjoint collaborant d'un artisan soit mieux assuré qu'au dernier siècle car nous sommes au 21^{ème} siècle ».

Nouvelle Intervention de Mr Gérard LOMBARD

«Je crois qu'il était très utile et intéressant d'avoir pu permettre de faire ce tour de table pour montrer un aspect positif : c'est qu'il y a des financements communautaires précisément pour ce type d'action. Et on citait «Leonardo» mais il y aussi d'autres noms de programme qui ont volonté à faire de la formation tout au long de la vie.

Cela montre bien que l'Union Européenne, modestement, mais résolument, a des instruments, des outils pour que, dans tous les Etats membres de l'Union, tous les conjoints, ou conjointes tirent bénéfice de ceci. Mais on a bien pu se rendre compte par rapport à vos exposés, mesdames, qu'il y avait un contenu très hétérogène de tout ce qui existait au niveau Européen.

D'abord le statut juridique de l'épouse, on se rend bien compte que selon tel Etat ou tel autre cela peut être très différent.

Au niveau du cadre juridique de l'entreprise, il y a encore de grandes disparités. On a évoqué certains types de disparités sociologiques. Ma voisine Allemande sait qu'il y a les «drei K c'est-à-dire «Küche, Kirche, Kinder» (cuisine, église, enfants) dans certains Etats peut-être plus bavarois, que d'autres. On veut figer les épouses dans des rôles qui n'ont plus à être les siens.

La société évolue de manière très positive. On évoquait certaines approches plutôt méditerranéennes c'est important de vous montrer que la commission est très sensible à ceci. A titre d'exemple il y a des pays qui sont dans le nord de l'Europe, qui ont des vocations scandinaves, paritaires ou égalitaires pour tous, ce qui amène des difficultés pour les femmes. Cela veut dire que quand ces dames attendent les enfants, on les met dans un cadre tout à fait égalitaire, et dans des modalités de congés parental, accessible à toutes les femmes, donc de manière inégalitaire.

C'est pour vous montrer qu'on n'est pas encore dans une Europe complètement unie, pour vous rappeler qu'on a des valeurs communes, qui sont la liberté, la sécurité, la justice, la possibilité d'avoir de la mobilité, à s'installer ailleurs, à avoir pour beaucoup d'entre nous monnaie commune, mais au niveau de la législation sociale, il y a des attentes.

Intervention de Mme Blanca FERNANDEZ (Espagne) qui représente Mme Myriam ARNAU Past Présidente de FEM

Elle présente les excuses de Myriam ARNAU qui est Présidente des Femmes Entrepreneurs, elle n'a pas pu arriver à Paris en raison de la grève d'Air France.

La Fédération qu'elle représente a collaboré dernièrement de façon extrêmement active aux propositions prises en compte pour élaborer le statut du travailleur indépendant tel qu'il a été récemment approuvé et mis en vigueur en Espagne.

Un autre élément très important, une autre de nos activités ce sont tous les programmes d'appui et de soutien aux femmes entrepreneurs, soutiens financiers grâce à des micro crédits, des programmes pour faciliter l'accès aux nouvelles technologies comme le commerce électronique, le conseil pour la création de nouvelles entreprises, et particulièrement le soutien au plan de rédaction des entreprises (les business plan qui sont tellement importants), notamment les programmes de formation pour les femmes Entrepreneurs.

« Ce sont là, les principales facettes de notre Fédération et en revanche, s'agissant de la législation, qui est un peu différente en Espagne par rapport à ce que j'écoute tout au long de cette journée, il n'existe pas, en tant que tel, cette figure du conjoint collaborateur. La législation, et concrètement le statut du travailleur indépendant qui a été récemment approuvé et ratifié dans une certaine mesure dans ce qui existait déjà, envisage le caractère obligatoire pour le conjoint qui décide de travailler dans le commerce, dans l'entreprise de l'autre conjoint de s'affilier obligatoirement au régime des travailleurs indépendants, de s'affilier avec la totalité des droits.

Il y a eu également une intervention qui a porté sur le fait qu'il existait, pour camoufler un peu certaines situations, des entreprises fictives. Je voudrais m'arrêter quelques instants sur ce point.

Nous, quand nous créons une entreprise et que nous le faisons avec notre conjoint ce que nous avons ce sont deux entrepreneurs qui décident de former une unité entrepreneuriale avec tous les risques que cela représente, et dans ce sens il est tout à fait juste que nous puissions profiter de tous les avantages que nous offre la législation. Et ce, grâce à différentes figures juridiques comme une communauté de biens ou des aspects juridiques comme des entreprises à responsabilités limitées.

Par ailleurs, en 2007, un certain nombre de textes ont été approuvés en Espagne, des lois notamment qui encouragent et favorisent toutes ces questions dont nous discutons ici tout au long de cette journée. L'une des plus importantes a été la loi d'encouragement de l'égalité entre les hommes et les femmes, mais nous avons également adopté la loi des mesures de conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Une proposition très importante pour rationaliser et assouplir les horaires de travail a été approuvée. Rappelons que la femme qui travaille en dehors de la maison travaille des journées entre 12 et 15 heures.

Nous sommes arrivées à obtenir un certain nombre de choses grâce à la participation d'associations comme celle que je représente. Nous avons réussi à améliorer toute la société, tous les aspects sociaux notamment en matière de paternité, l'introduction du permis de paternité, également la notion de risque financier dans le cas d'une faillite ou d'une cessation de paiement. On a approuvé des bonus pour toutes ces femmes qui décident d'intégrer le monde de l'entreprise, après avoir eu des enfants.

Nous avons obtenu également le règlement, le paiement par la sécurité sociale pour un certain nombre de femmes qui sont dans des situations post maternité.

On a créé un nouveau concept, celui de travailleur autonome indépendant. C'est un travailleur qui travaille pour un seul entrepreneur, une seule entreprise et qui a une certaine autonomie.

Mais nous ne sommes pas parvenu à tout faire approuver, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

Blanca FERNANDEZ formule d'autres revendications « parce que nous devons profiter de ce type de forum dans lequel nous sommes aujourd'hui pour lancer des idées, pour faciliter les mesures destinées à encourager le télétravail, formule idéale pour qu'un certain nombre de femmes puissent à nouveau retrouver le chemin du travail.

Et ce serait intéressant d'obtenir que ce permis de paternité pour le conjoint, que ce congé de paternité soit exploité, qu'on en profite. Pour le moment le concept est approuvé mais ceux qui peuvent en profiter et qui l'ont utilisé ne représente pas même 10%. J'espère que les hommes qui sont ici pourront collaborer avec nous

Par ailleurs il serait tout à fait nécessaire de régler une fois pour toute l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes, car bien entendu tous savent parfaitement que cela est une utopie en réalité. Cela n'existe pas. J'ai lu dans des statistiques réalisées par le ministère du travail et de l'emploi en Espagne que la femme gagne pour un même travail et le même nombre d'heures de travail de 15 à 20% de moins que ses collègues masculins.

« Donc je résume et j'en termine ici, je crois qu'il faut que nous profitons de réunions comme celle-ci pour revendiquer des faits, des éléments qui nous manquent encore et pour qu'entre toutes, nous puissions également favoriser cette notion d'aspect d'association, de « net working » notamment qui nous permettent de peser auprès d'organismes comme la Commission Européenne.

Intervention de Annelies LOOSVELDT : (Belgique) Situation des conjoints aidant - Femmes entrepreneurs en Belgique

Annelies LOOSVELDT se présente : elle est manager pour les « travailleurs indépendants féminins » chez UNIZO et Markant.

Avec plus de 80.000 membres, UNIZO est la plus grande organisation avec et pour les entrepreneurs indépendants, tant pour les toutes petites entreprises que pour les PME en expansion, qu'elles soient dans le secteur du commerce, de la distribution, de l'industrie et de la transformation, des services ou des professions libérales.

Markant est l'organisation pour les femmes entrepreneurs, elles forment le groupe cible primordial. Un tiers de nos 30.000 membres ont un statut d'indépendant.

Il y a quelques semaines, UNIZO et Markant ont signé un accord de coopération ayant comme sujet tous les projets et activités concernant les travailleurs indépendants féminins. C'est ma tâche de coordonner cette coopération.

Le statut du conjoint aidant a connu trois phases :

- Avant 2003
- Depuis 2003
- Depuis 1^{er} juillet 2005

1. Avant 2003 :

Les conjoints aidant n'étaient pas assujettis au statut social des indépendants. Ils ne bénéficiaient que de droits dérivés en matière de pensions, d'allocations familiales et d'assurances maladie via leur conjoint. Il y avait une possibilité de bénéficier de droits propres dans le secteur « indemnités » de l'assurance maladie-invalidité s'ils s'assujettissaient volontairement. C'était « le mini-statut ». En 2000 seulement 5 185 conjoints aidant avaient fait appel à cette possibilité.

Le succès restreint de l'assurance volontaire dans le mini-statut a incité à aller au-delà de l'assujettissement volontaire.

2. De 2003 jusqu'à 1^{er} juillet 2005

Les conjoints aidant étaient obligatoirement assujettis au secteur des indemnités – le mini-statut. En outre, il y avait la possibilité de s'assujettir volontairement à l'ensemble du statut social des indépendants, « le maxi-statut ».

A partir du 1 juillet 2005 « le maxi-statut » est obligatoire pour les conjoints qui répondent à la présomption légale.

Qu'est-ce que la présomption légale?

Toute personne mariée à un indépendant qui ne possède pas de statut social propre comme salarié ou comme indépendant avec une activité propre est légalement présumée être conjoint aidant sauf si elle déclare sur l'honneur qu'elle ne collabore pas effectivement à l'activité.

Il existe deux exceptions :

- Le statut n'est pas appliqué pour les conjoints aidant administrateurs de société.
- Les conjoints aidant nés avant 1956 ne sont pas soumis à la présomption légale parce qu'ils ne peuvent pas développer une carrière assez longue pour avoir des droits propres en matière de pension. Pour eux, le mini-statut s'applique. Elles peuvent s'affilier volontairement au maxi-statut.

Quelle est la différence entre le mini-statut et le maxi-statut

- Le mini-statut garantit une assurance légale contre l'incapacité de travail.
- Le maxi-statut offre une protection plus étendue : la pension, les prestations familiales, les soins de santé, l'incapacité de travail, l'invalidité et la maternité (sauf pour l'assurance faillite).

Les cotisations sont calculées sur le **revenu d'aidant** qui est traité du point de vue fiscal comme un revenu professionnel personnel duquel les cotisations sociales et les frais professionnels peuvent être déduits.

Le revenu d'aidant = *Sur le plan fiscal, une quote-part des revenus de l'indépendant principal est attribuée au conjoint aidant – en principe 30% au maximum, sauf s'il manifeste que la quote-part du conjoint aidant dans le volume total de travail est plus élevé.*

Les taux de cotisation et les plafonds sont les mêmes que pour un travailleur indépendant. Néanmoins, la cotisation minimum dont le conjoint aidant est redevable est nettement moins élevée que celle due par un travailleur indépendant à titre principal. Elle atteint la moitié de la cotisation minimum réclamée à d'autres travailleurs indépendants. Et pourtant cette cotisation peu élevée assure une couverture sociale.

Les taux :

- 19,65% sur la partie du revenu professionnel de référence jusqu'à 50.000 €
et un revenu minimum de 5.000 €
pour les revenus de 50.000 et 70.000 € c'est un taux de 14,16%

Ainsi, la cotisation trimestrielle minimum est 240 euros. La cotisation trimestrielle maximum est 3.150 euros.

La nouvelle législation et les chiffres

en 2003 l'institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, l'INASTI, a écrit aux 133.000 personnes dont on présumait être conjoint aidant. A la fin de 2006 moins de 50.000 conjoints aidant se sont affiliés au mini ou maxi-statut. Cela veut dire que 85.000 partenaires d'entrepreneurs indépendants ont déclaré sur l'honneur qu'ils ne travaillent pas dans l'entreprise de leur partenaire.

Autre constat : en comparant les chiffres de conjoints aidant officiels et enregistrés entre 2003 et 2006, on voit que leur nombre a diminué de 25%, de 65.000 à 50.000 personnes. Le nouveau statut social avait le but de donner un visage aux conjoints aidant anonymes et de leur donner des droits propres. Il est clair que le statut n'a pas atteint ce but et que des conjoints aidant se sont retirés dans l'anonymat.

Les raisons :

1. Deux catégories de couples paient plus de cotisations qu'avant. Ceux avec des revenus bas (moins de 10.000 euros par trimestre) et ceux avec des revenus plus hauts (plus de 55.000 euros par trimestre).

2. Beaucoup de conjoints aidant paient des cotisations, mais ne reçoivent pas plus de pension. Pour les conjoints aidant qui ont une carrière professionnelle de travailleur aidant d'au moins 30 ans, le maxi-statut est intéressant sur le plan financier.

Annelies LOOSVELDT indique que UNIZO et Markant cherchent une meilleure solution pour les conjoints aidant. L'argument sous-jacent est que le conjoint aidant est à part entière entrepreneur dans l'entreprise et plus que l'annexe de son partenaire. Au lieu du statut de conjoint aidant, nous investiguons la piste du co-entrepreneuriat. Ainsi les partenaires se trouvent au même niveau – de revenus, de cotisations, de droits sociaux, de propriété de l'entreprise.

Intervention de Mme Doris RABETGE qui donne connaissance de l'intervention de Madame Vibeke BROMAN (Danemark) absente : Situation des conjoints aidant

L'organisation a travaillé sur les conjoints aidant depuis 1963 sur les aspects juridiques, professionnels et sociaux.

« Nous n'avons aucun droit et maintenant nous bénéficions de conditions raisonnables à bien des égards mais à chaque fois que de nouvelles améliorations sont amenées dans le domaine social, il y a des réticences à inclure les conjoints co-aidant et les femmes travailleurs indépendants.

Nous avons organisé des réunions, des cours de formation à l'intention de nos membres et nous envoyons des bulletins d'information à travers notre magazine des adhérents ».

Madame Vibeke BROMAN a l'impression que les femmes sont plus préoccupées par la protection sociale que les hommes. Elle a constamment prêté attention à ces questions d'assurances en particulier pour les maladies, les accidents dans le travail et le chômage.

« Il se trouve que nous ne sommes pas protégées par l'Etat, nous les femmes »

Il faut savoir qu'au Danemark, une jeune conjointe aidant doit réfléchir à la manière dont elle veut être dans l'entreprise pour pouvoir bénéficier des protections sociales dans le cadre de son activité professionnelle.

Au Danemark on peut être considéré comme conjoint aidant de 5 manières différentes

- 1ère option : le conjoint aidant est enregistré avec un droit à 50% du revenu de l'entreprise mais il y a un plafond. Il sera considéré comme travailleur indépendant.
- 2ème option : le conjoint aidant bénéficie d'un salaire mensuel. Cette personne sera considérée comme un employé normal sauf pour l'assurance chômage.
- 3ème option : le conjoint aidant travaillant en partie dans l'entreprise familiale et en partie à l'extérieur peut choisir entre l'option 1 et 2
- 4ème option : les partenaires sur un pied d'égalité. Ils peuvent diviser les revenus de l'entreprise à 50-50 à condition qu'ils prennent la responsabilité, et les dettes par rapport aux autorités fiscales, aux fournisseurs etc.... Ils sont considérés tous les deux comme des travailleurs indépendants.
- 5ème option : le conjoint aidant dans une SARL où les actions sont détenues par votre conjoint ou en communauté de biens, ou même avec un partenaire extérieur. Dans ce cas, le conjoint aidant est considéré comme les employés et est assujéti à la législation en tant que tel sauf pour l'assurance chômage.

Maintenant, les aspects sociaux :

- Contre les risques de maladie et d'accident du travail l'assurance peut être volontaire pour le conjoint aidant dans le groupe 1, c'est le cas d'une entreprise indépendante. Cette cotisation est payée sur votre argent propre, car ce n'est pas considéré comme une dépense professionnelle comme ce serait le cas dans une SARL ou dans le groupe 2. L'assurance est pourtant votre garantie en cas de baisse de revenu.
- Concernant l'assurance complémentaire santé, maladie, pour obtenir de telles assurances il faut le faire dans les cas où c'est possible d'avoir les mêmes conditions pour les propriétaires, conjoints aidant et les employés.

- Pour les congés maternité. Les règles sont les mêmes pour toutes les femmes sur le marché du travail : jusqu'à 1 an avec le salaire de base. Les femmes employées arrivent parfois à obtenir un paiement complet, ce qui fait la différence, car on voit qu'il y a de plus en plus de cas de congé de maternité parmi ces femmes.
 - En octobre 2006, une nouvelle loi était passée avec la création d'une sorte de fonds d'établissement de nouvelles sociétés pour minimiser les dépenses pour les femmes employées et pour le conjoint aidant à condition d'avoir payé un taux spécial pour cette assurance. Les réglementations sont cependant très strictes et cela reste parfois dans le domaine de la théorie parce que certains conjoints ne peuvent pas en bénéficier dans la réalité, par exemple s'ils veulent quitter l'entreprise et que l'autre conjoint veut continuer.
 - Concernant la retraite, il y a un minimum donné par l'Etat s'il n'y a pas de système de retraite privée. Il est possible de faire des systèmes d'épargne pour avoir un complément de retraite.
 - Les maladies de longue durée. Il y a un salaire minimum payé par l'Etat s'il n'y a pas d'assurances pour permettre une couverture et que vous ne pouvez pas retourner sur le marché du travail.
 - Le temps partiel. C'est possible pour les conjoints aidant s'ils sont frappés d'une maladie qui ne permette pas de travailler une journée complète.
 - Les allocations chômage sont un choix volontaire pour chacun au Danemark. Les travailleurs indépendants et co-aidant ont eu la possibilité d'opter pour ce système pendant les 30 dernières années. Cependant les règles sont beaucoup plus strictes que pour les salariés, les conjoints aidant qui sont enregistrés comme des salariés, peuvent ne pas être considéré comme "des salariés normaux". C'est cependant une bonne protection sociale pendant une période provisoire en cas de faillite ou si vous gagnez peu, et êtes dans l'impossibilité de continuer à diriger votre affaire propre. (C'est au maximum 4 ans, à condition que vous essayiez de manière constante de trouver un travail)
- Une majorité du co-travail et des personnes indépendantes au Danemark ont une assurance d'allocation de chômage volontaire.

Les aspects de la fiscalité : si le conjoint est considéré comme employé, l'impôt est levé sur les salaires à la source comme pour les employés dit normaux. Si vous êtes travailleur indépendant, il faut veiller à envoyer vos paiements fiscaux mensuellement.

« A mon avis, il est très important que les dépenses pour les différentes assurances soient toutes considérées comme des dépenses à titre professionnel et non privé ».

« Si vous avez une belle protection sociale vous ne serez pas enclin à vous lancer au côté de votre conjoint dans une aventure entrepreneuriale. Il est vrai que le risque est que le fossé s'agrandisse entre ces deux types de population. Au Danemark il y a 40 ou 50 ans, il n'y avait que très peu de différence entre un employé et un travailleur indépendant en terme de protection sociale et de ce fait, de plus en plus de personnes étaient devenus indépendantes ».

Madame Vibeke BROMAN conclut son exposé « Mais aujourd'hui le risque est de plus en plus grand de devenir travailleur indépendant ou d'être associé à son conjoint dans son aventure. Il faut se soucier des aspects de financement, marketing, administration mais aussi des aspects de protection sociale et cependant, il faudrait que la protection sociale soit la même dans tous les cas ».

Monsieur LOMBARD représentant de la Commission européenne

- J'ai relevé par rapport aux contributions les plus récentes, ce qui permettait d'évacuer un lieu commun concernant la contribution de nos amis danois. En entendant ce que disait madame, il y a de quoi être préoccupé, parce qu'on a souvent l'idée que le modèle scandinave ou en tout cas le modèle danois peut être le fer de lance, alors que madame citait que effectivement « les épouses ou les conjointes ne sont pas protégées par l'Etat » (je la cite). Donc il y a de quoi avoir peur au sens que, si dans un pays scandinave, au Danemark en particulier, on a des commentaires de cet ordre, ça veut dire qu'il faut progresser.

- 2^{ème} point concernant des distinctions qu'on peut établir au niveau européen entre les pays du nord et les pays du sud. Je relève, que ma voisine espagnole, expliquait ce qu'il en était en Espagne et c'est vrai que c'est un pays qui est rentré dans la modernité, en particulier pour des faits sociologiques concernant les violences conjugales. L'Espagne est à la pointe là-dessus. Je crois que c'est utile de le montrer, de bien percevoir qu'il y a des éléments identitaires qui sont très dissemblables mais qu'en même temps des pays méditerranéens peuvent être à l'avant-garde.
 - Un 3^{ème} point, concernant les inégalités de salaire. On évoquait les chiffres qui montraient des variations de l'ordre de 15%. Je crois qu'il faut voir plus loin, qu'il peut y avoir, y compris dans le contexte français, pour des gens qui n'ont pas de qualification, des différentiels de l'ordre de 40% pour la même activité.
 - Un autre point, une initiative concernant le télétravail, en particulier par rapport à des modalités visant des dames qui sont enceintes ou en cas d'enfants malades. Ce sont des problématiques ou des perspectives à analyser et la Commission travaille sur cette démarche dans les aspects de formes modernes de travail ou d'activités. Avec l'utilisation d'un ordinateur, on peut ainsi travailler chez soi quand on a un enfant malade.
 - Un autre point concernant les entrepreneurs, il y a les professions libérales où il y a souvent des époux et des épouses qui ont une activité et les conjoints sont souvent là pour aider, au moins pour des tâches d'administration, ils sont dans la même situation que les employeurs des petites et moyennes entreprises.
 - Un dernier point afin de conclure ces commentaires qui sont à chaud, et qui vous montre la préoccupation des institutions. Par rapport à toutes les problématiques qu'on relève au niveau de l'institution on voit une fois de plus qu'il y a d'immenses différences, par exemple si on apprécie le taux de syndicalisation, en Belgique, la syndicalisation a des volumes et des pourcentages considérables par rapport à d'autres états.
- Donc simplement, je viens ici, non pas pour amener de l'eau au moulin, mais simplement pour vous montrer qu'il y a des préoccupations et le souci de votre côté d'aider à trouver des solutions ».

DEBAT :

Témoignage de Madame Martine RAVAYAT de la chambre des Métiers et de l'artisanat du Rhône.

Nous travaillons avec les conjoints depuis de nombreuses années et nous avons bénéficié récemment d'un financement Léonardo sur un projet européen qui s'appelle « l'Europe des conjointes d'artisans », projet qui vient de se terminer. Nous avons travaillé avec l'Allemagne, l'Irlande, la Norvège, la Hongrie, l'Italie et nous allons poursuivre grâce encore à des financements Léonardo sur un projet transfert pour transférer les résultats de ce premier travail qui porte sur la reconnaissance des qualifications formelles et informelles des conjoints d'artisans sur d'autres pays européens.

Je suis contente de participer à ce congrès parce que les questions se rencontrent au niveau des conjointes d'entreprise.

Monsieur Christian ROY : Il me semble que vous avez défini déjà des points de comparaison qui sont étudiés des deux côtés. Aujourd'hui, comme nous avons le plaisir et l'honneur d'avoir un représentant de la Commission, ce qui serait bien, c'est qu'on essaye d'établir un lien plus permanent. Je pense qu'avec le travail que vous faites toutes, vous êtes dans la possibilité d'établir des liens permanents avec la Commission plus fort, genre « bureau point chaud » ou autre chose. C'est une des propositions que nous appuierions en tant que Maison de l'Europe dans l'ensemble des 120 Maisons de l'Europe que nous avons en Europe, 30 en France.

Monsieur LOMBARD : Pour répondre à Monsieur ROY et à tout l'auditoire : la Commission suscite ce type de relation et par des instruments, des outils ou des institutions de nature très diverses, dont, entre autres les Maisons de l'Europe, des partenaires en nature des institutions.

Ça me permet dans ce cadre là, de rappeler que la Commission qui est à votre service a des outils pour que vous vous informiez, vous, à titre personnel mais aussi par rapport à ce que vous représentez sur le plan électif ou corporatiste.

Il y a ce que l'on appelle des points « eurocenter » qui sont des réseaux labellisés par l'institution. Il y en a entre 450 et 500 en Europe et une cinquantaine en France qui sont situées sur tout le territoire métropolitain et dans les zones ultra périphériques (Guadeloupe, Martinique ...) et qui sont souvent hébergés par les chambres de commerce et d'industrie. Ils sont là pour expliquer de manière thématique, ce qu'il en est par rapport à des entrepreneurs ou ceux qui veulent créer, susciter ou soutenir des liens entre une entreprise française qui veut s'installer en Slovaquie ou dans le cadre italien, des italiens qui veulent travailler avec nos amis maltais ou bien un pays Balte qui a un souhait d'initiative ou de lien d'entreprise avec une entreprise espagnole. Tout ceci existe et il y a des personnes qualifiées et expérimentées qui peuvent vous donner des informations gratuitement pour que vous puissiez vous enrichir et vous inspirer de ce qui se fait ailleurs. Il y a également un autre outil qui est trop peu connu. Je donnerai à Madame Deudé des éléments d'information pour que vous puissiez chercher via les outils internet.

Commentaire d'une participante espagnole (Erika JUNGLEWITZ) au représentant de la Commission européenne.

Je pense que tous ces forums sont très bons pour échanger, pour éliminer des lieux communs, utopiques qui existent encore. Il est vrai qu'il y a beaucoup de violence conjugale en Espagne. C'est vrai, mais, à peu près les 80% sont réalisés par les travailleurs immigrés. Nous avons un taux d'immigration très élevé dans notre pays et je pense que les femmes espagnoles, les entrepreneurs, les femmes entrepreneurs dans la majorité des cas ne connaissent pas ces problèmes. Ce n'est pas pour cela que nous sommes meilleurs, nous avons d'autres problèmes. Et concernant cette violence, le taux, pour les couples espagnols, est à peu près le même que dans d'autres pays européens.

Madame Odile PLAN : dans les dernières interventions, il n'a pas été fait référence aux problèmes des retraites, or, si on fait de la prospective, on va vivre de plus en plus longtemps. On a parlé de la couverture sociale, des congés de maternité etc... pour moi, la priorité est certainement dans des droits à la retraite et à une vieillesse égalitaire.

Madame PECAY du Puy de Dôme - ACTIF 63 : effectivement la retraite est importante. J'ai été conjointe collaborateur. On s'est beaucoup battu pour ça et c'est un statut qui permet aux petites entreprises, qui n'ont pas les moyens de payer un salaire, de donner un statut visible et surtout avec des résultats. On oublie de dire qu'une entreprise dont la femme est conjointe collaborateur et cotise pour la retraite, ça fait une diminution des charges tant au niveau des impôts, que des cotisations maladie, de la CSG, du RDS et de toutes les cotisations à payer et, à la sortie, cela ne revient pas tellement cher. Et moi, je peux vous dire que j'ai 63 ans, je suis contente de toucher ma retraite. On parle de réussir à deux et la retraite c'est aussi un plus pour un couple et je vous félicite parce que je vois que ça continue et ça nous fait bien plaisir.

Monsieur LOMBARD : réaction à l'intervention espagnole. Il y a malheureusement des violences en Espagne, en France, ou ailleurs. Quand j'exprimais le point sur les violences conjugales c'était pour préciser que l'Espagne est un pays d'avant-garde là-dessus, il existe un plan pénal qui a mis des barrières très strictes et je crois qu'il faut l'en féliciter. Moi, je propose qu'on applaudisse.

Un deuxième point sur le problème des retraites. Il est crucial et fondamental. La Commission s'en préoccupe au sens où elle a mis en avant des propositions sur la table vers les Etats membres qui ont été assez réservés là-dessus, puisqu'on s'est rendu compte que la démographie étant analysée avec à terme des objectifs 2030 ou 2040.

Nous serons un continent vieillissant et il faut qu'il y ait des apports extérieurs avec des problèmes qui peuvent être suscités dans tel ou tel état membre. La préoccupation est vive et ça me permet de faire mon commentaire conclusif.

« On a vu ici, dans le cadre de nos échanges, qu'il y avait des approches très hétérogènes et qu'en même temps il y avait quelque chose qui était en commun, c'est-à-dire des gens qui travaillent résolument, hardiment et que l'Europe qui amène à pouvoir aller d'un pays à l'autre sans papier, fait qu'au niveau des aspects sociaux ou en tout cas de l'égalité de tous, il faut progresser. Il faut donc que les élus, les responsables politiques prennent un peu plus l'écoute des citoyens pour avoir une approche plus égalitaire et homogène ».

Conclusion de Monsieur Jean-Luc PINSON, Directeur du développement au CEFAC



« Avant de passer la parole à Annie DEUDÉ pour la conclusion finale, je voulais te dire Mme la Présidente, qu'à écouter les travaux et à les animer, puisque j'étais à Annecy et j'ai longuement travaillé avec vous, je m'aperçois qu'aujourd'hui ACTIF, dans son congrès, avec la vision des différents pays Européens, je crois que vous avez changé d'axe de travail.

Hier, si je prends une métaphore de cinéma, vous étiez « focus avant » sur le statut à l'intérieur de l'entreprise.

Aujourd'hui, j'ai vraiment l'impression que vous avez fait au contraire un retour pour avoir un grand angle et une vision globale. J'ai été frappé de voir que vous exigiez une vision globale des problématiques du rôle de l'épouse et du conjoint dans l'entreprise, parce que vous l'avez demandé d'abord au niveau de l'égalité des chances, des droits et des devoirs dans l'entreprise et après l'entreprise, quand on dépend encore de son entreprise pour sa retraite.

Et je crois que là, véritablement, ça a été un premier point.

Le 2^{ème} a été que, chaque fois, vous avez abordé les lois en demandant que leur application pratique ne soit pas simplement un saucissonnage en fonction des compétences ministérielles ou des analyses que pouvaient faire différentes structures du droit, de la loi etc... mais que vous demandiez aujourd'hui à ce que les lois soient étudiées globalement dans leur conséquence et appliquées globalement, à la fois dans les territoires et dans les domaines, dans chaque domaine de l'entreprise.

Ce qui m'a frappé, le 3^{ème} point, c'est que vous avez abordé, non seulement le statut de la femme, mais je dirai, tous les grands soucis de la vie. On a parlé des naissances, des enfants, on a parlé de la retraite, on a même parlé des violences conjugales, etc... C'est-à-dire véritablement une vision globale du couple dans sa vie citoyenne et plus simplement dans l'entreprise.

Et enfin, là, dieu sait si ça a été clair cet après-midi, vous avez demandé une vision globale Européenne pour qu'une harmonisation soit faite mais en sortant par le haut.

Et le paradoxe de cette vision globale, c'est qu'en même temps que vous demandez ces applications nouvelles, ces soucis nouveaux, vous demandez véritablement à bénéficier de la totalité des droits que vous méritez.

Vous avez le souci de préserver l'entreprise petite, le bébé entreprise qui n'a peut-être pas les moyens de cotiser comme les grandes. Ce qui veut dire que vous voulez un statut qui soit complet et parfait mais qui n'empêche pas l'entreprise personnelle individuelle de vivre, de cotiser et de gagner sa vie honnêtement.

Donc, voilà ce que j'ai retenu de votre congrès par rapport à ce que vous m'avez donné l'occasion d'animer ».

Conclusion et remerciement : discours de clôture de Mme la Présidente Annie DEUDÉ

« Nous voilà donc arrivés au terme de cette journée.

Cette journée qui a été très dense et de nombreux thèmes ont été abordés, source de débats et de réflexions riches et constructifs pour l'avenir de notre profession. »

Madame DEUDÉ rappelle très succinctement le contenu des différentes interventions :

- le rôle et les actions d'ACTIF.
- le jumelage Franco-Allemand entre 2 associations de conjoints.
- les 30 ans d'actions de la Fédération
- les méthodes de travail dans les départements (ACTIF 17 et ACTIF 31).
- les interventions de l'Etat (DCASPL, Service des Droits des Femmes), du RSI, de France-Initiative
- l'APCM (Chambres des Métiers), l'ACFCI (Chambres de Commerce) et «CCI Entreprendre en France »

Nous avons pris bien note du travail que nous allons faire avec ces différents organismes.

Il faut aussi penser « Europe », nous avons eu l'honneur d'écouter l'intervention de :

- Monsieur Gérard LOMBARD, représentant la Commission européenne qui, tout au long de la table ronde est intervenu pour répondre à chaud à nos questionnements, à nos réflexions. Il nous a développé les apports de la Commission européenne. Il nous a permis de mieux comprendre ce que l'Europe peut apporter.

Dans les actes apparaîtront les questions essentielles pour les conjoints aidant auxquelles la Commission européenne devra tenter de répondre.

- FEM

Nous avons également écouté avec beaucoup d'intérêt la vision de nos collègues européennes d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne, d'Autriche, de Belgique et du Danemark.

Ces témoignages donnent une nouvelle dimension européenne à nos actions en faveur des entreprises, des conjoints collaborateurs.

Nos organisations ont fait évoluer les mentalités et les comportements vis-à-vis de l'entrepreneuriat féminin et des conjoints collaborateurs. Des avancées sociales et économiques ont été faites, mais nous savons bien que rien n'est définitivement acquis et qu'il faudra continuer à travailler pour poursuivre les réformes et les généraliser au niveau européen.

Je suis vraiment très heureuse de l'excellent déroulement de ce congrès qui a fêté les 30 ans d'activités d'ACTIF et nous pouvons constater que de grandes choses ont été réalisées au profit des conjoints.

Il faudra au niveau de la France et également au niveau européen se préoccuper de la situation des concubins et des partenaires du PACS.

Il est nécessaire de regarder vivre notre société et de savoir faire évoluer les mentalités

Nous avons eu des débats d'une grande richesse, tous les points soulevés, les questions posées seront une source de travail, d'actions.

Un travail de groupe va se mettre en place après ce congrès et nous aurons le plaisir de revoir nos collègues de FEM.

Un compte-rendu de cette journée sera établi et il sera diffusé et envoyé à tous les participants, à nos partenaires, à nos collègues de FEM pour le diffuser dans leur pays, à la Commission européenne, aux sénateurs, députés, conseillers régionaux, conseillers généraux, à nos Ministres, à Monsieur le Président de la République et à toute personne susceptible d'avoir une influence pour continuer le travail entrepris.

Je remercie très sincèrement Jean-Luc PINSON pour avoir animé ce congrès avec autant de professionnalisme et de brio.





Nos sincères remerciements à nos partenaires :

